

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1976.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces assemblées, respectivement au cours de leurs XXVII^e et XXI^e sessions ordinaires (mai 1975-mai 1976), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. Jean PÉRIDIER,

Sénateur,

au nom des Délégués élus par le Sénat (1).

(1) Les Délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Serge Boucheny, Edouard Grangier, Pierre Jeambrun, Michel Kauffmann, Jean Legaret, Ladislav du Luart, Jacques Ménard, Jean Périquier, François Schleiter, Robert Schmitt, Raoul Vadepied.

M. Jean Legaret, décédé, a été remplacé par M. Pierre Croze le 15 avril 1976.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIERE PARTIE. — Les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de sa vingt-septième session ordinaire (mai 1975-mai 1976)	7
CHAPITRE PREMIER. — <i>La vie de l'Assemblée et la poursuite de sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe :</i>	
A. — L'ouverture de la vingt-septième session ordinaire et l'élection du bureau de l'Assemblée ainsi que des présidents de commission..	11
B. — Les communications du Comité des Ministres et les débats auxquels elles ont donné lieu	12
C. — Les rapports d'activité du bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public	14
D. — Le vote du budget de l'Assemblée	16
E. — L'adaptation du règlement de l'Assemblée	17
F. — L'avis de l'Assemblée sur le projet de plan à moyen terme pour les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe	18
CHAPITRE II. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des Droits de l'Homme :</i>	
A. — La lutte contre la torture dans le monde	19
B. — La situation de la communauté juive d'U. R. S. S.	20
C. — La situation des réfugiés et des migrants	21
D. — Le statut juridique des étrangers	24
E. — Le débat sur le problème des droits des malades et des mourants.	24
F. — La vie de la Convention européenne des droits de l'Homme	25
CHAPITRE III. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démocratiques des Etats :</i>	
A. — La situation au Portugal	26
B. — La situation en Espagne	28
CHAPITRE IV. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération, en Europe et dans le monde :</i>	
I. — L'EXAMEN DES SITUATIONS CONFLICTUELLES	30
A. — La situation au Moyen-Orient	30
B. — La situation dans l'île de Chypre	32
C. — La situation en Irlande du Nord	33

	Pages.
II. — LA COOPÉRATION ENTRE LES ETATS	34
A. — Les relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes	34
B. — La place de l'Europe dans le monde	36
C. — Les relations entre l'Europe et l'Amérique du Nord	36
D. — Les relations entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est	37
CHAPITRE V. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques :</i>	
A. — La situation économique en Europe et dans le monde :	
— l'examen du rapport de l'O. C. D. E.	39
— l'examen du rapport de l'A. E. L. E.	41
B. — La coopération au développement	42
C. — L'aménagement du territoire et les transports	43
D. — Les questions agricoles	46
E. — La politique maritime	47
F. — Le problème des limites de la croissance	48
CHAPITRE VI. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions sociales :</i>	
A. — Le contrôle de la charte sociale européenne	49
B. — Les problèmes sociaux dans un contexte économique de moindre croissance	50
C. — La situation de la femme	51
D. — La situation des jeunes	52
E. — Les problèmes de l'éducation	53
F. — Les problèmes liés à la croissance des villes en Europe	55
CHAPITRE VII. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques et technologiques :</i>	
A. — Les questions spatiales	57
B. — La sécurité des centrales nucléaires	58
C. — La nappe phréatique rhénane	58
DEUXIEME PARTIE. — Les travaux de l'Assemblée de l'Union européenne occidentale au cours de sa vingt et unième session ordinaire (mai 1975-mai 1976)	59
CHAPITRE PREMIER. — <i>La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle de l'organisation :</i>	
A. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée	61
B. — La réflexion de l'Assemblée sur le rôle de l'Union européenne occidentale	62
CHAPITRE II. — <i>Les aspects politiques des problèmes de sécurité :</i>	
A. — La recherche d'un approfondissement de la coopération européenne en matière de défense	67
B. — Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis et le rôle de l'Europe au sein de l'Alliance atlantique	69

	Pages.
C. — Les relations avec l'Europe de l'Est	72
D. — Les relations avec les pays de l'Europe du Nord	73
E. — L'examen de la situation dans la péninsule ibérique	74
F. — Les conséquences de l'adoption par l'assemblée générale des nations unies de la résolution sur le sionisme du 10 novembre 1975	75
 CHAPITRE III. — <i>Les aspects stratégiques et militaires des questions de défense :</i>	
A. — Les problèmes d'organisation	76
B. — La production des matériels militaires en Europe	80
C. — La situation des personnels dans les forces armées européennes ..	82
D. — Le problème de la prolifération des armes nucléaires	83
 CHAPITRE IV. — <i>Les questions scientifiques et techniques :</i>	
A. — Les problèmes de l'aéronautique européenne	84
B. — La coopération entre les Etats-Unis et l'Europe dans les techniques de pointe	85
C. — Les questions spatiales	86
D. — Les nouvelles techniques de l'énergie nucléaire	86
E. — La situation de l'institut international de la technologie	87
 Conclusion générale	 89
 ANNEXES	 91

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'information, que les membres de la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont l'honneur de soumettre à votre examen, fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 255 au Sénat et 1724 à l'Assemblée Nationale. Comme l'an dernier, les vingt-quatre Députés et les douze Sénateurs composant la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à celle de l'Union de l'Europe occidentale ont décidé d'élaborer un rapport commun qui est présenté à M. le président du Sénat par M. Jean Péridier, sénateur, et à la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale par M. Jean Valleix, député.

Rédigé en application des articles 108 du Règlement du Sénat et 29 du Règlement de l'Assemblée Nationale, le présent rapport fera, comme le précédent, l'objet de deux parties.

Les rapporteurs ayant analysé de manière assez poussée dans le précédent rapport qu'ils ont eu l'honneur de vous soumettre, le rôle et les règles de fonctionnement des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale, ils ont jugé superflu de reprendre ces développements, qui restent d'actualité, dans le présent document. Aussi la première partie de ce rapport portera-t-elle sur les travaux de la vingt-septième session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui s'est déroulée de mai 1975 à mai 1976. La seconde partie examinera les travaux de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui a, elle aussi, eu lieu de mai 1975 à mai 1976.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la délégation française, présidée par M. René Radius, s'est réunie six fois. Ces réunions, relativement fréquentes, ont permis — dans le respect des opinions politiques de chacun — de fructueuses confrontations de points de vue sur les plus importantes des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque partie de session, tant à l'Assemblée du Conseil de l'Europe qu'à celle de l'Union de l'Europe occidentale. Mais surtout ces occasions de rencontre entre les membres députés et sénateurs de la Délégation française ont permis de contribuer à

résoudre de manière concertée et dans des conditions satisfaisantes un nombre non négligeable de problèmes organiques liés à la vie des deux Assemblées européennes, ainsi que de questions matérielles ou protocolaires propres à la Délégation.

On note par ailleurs un renforcement, qui était déjà sensible lors de la période couverte par le précédent rapport, de l'activité des membres de la Délégation tant dans les Assemblée du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale, qu'au Sénat et à l'Assemblée Nationale. C'est ainsi que, par le nombre des interventions en séance au cours des différentes parties de la session écoulée des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale, la Délégation française est apparue parmi les plus actives, ce qui est un fait relativement nouveau. De même, au Sénat et à l'Assemblée Nationale, on a enregistré une forte progression, qui s'était déjà amorcée l'année dernière, du nombre des interventions relatives aux activités des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale qui n'étaient auparavant qu'exceptionnellement évoquées dans l'enceinte de notre Parlement national. Une question orale avec débat, deux questions orales, quinze questions écrites, neuf interventions à l'occasion de débats divers ont ainsi été enregistrées au Sénat et à l'Assemblée Nationale pendant la période couverte par le présent rapport. Enfin, les membres de la Délégation ont pris l'initiative de distribuer largement auprès de leurs collègues un nombre limité de documents adoptés par les Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale qu'ils ont jugés utiles à leur information.

PREMIERE PARTIE

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE AU COURS DE SA VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

(Mai 1975 - mai 1976.)

La contribution du Conseil de l'Europe à la construction européenne a été, jusqu'à présent, décevante à maints égards.

Le Comité des Ministres, organe gouvernemental seul compétent pour agir au nom de l'organisation, a fait preuve d'une excessive timidité. Il n'a jamais été utilisé par les gouvernements comme un véritable organe de consultation et de coordination politiques. Il n'a jamais proposé d'action commune de grande ampleur. La raison en est sans doute la règle de l'unanimité qui empêche les Ministres de prendre les décisions hardies qui sont souvent nécessaires. Mais cette paralysie relative du Comité des Ministres s'explique peut-être aussi par la grande diversité des Etats représentés au sein du Conseil de l'Europe (1), dont l'accord unanime est souvent très difficile à réaliser.

C'est en fait l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui, par ses propositions et ses débats politiques où se définit et s'affirme une certaine conception de la démocratie parlementaire, constitue l'organe moteur de l'organisation de Strasbourg et permet d'envisager une relance des activités de celle-ci.

Au cours de sa vingt-septième session qui s'est déroulée d'avril 1975 à mai 1976, l'Assemblée, dénommée consultative par le statut de 1949 mais appelée couramment parlementaire depuis 1974, s'est constamment efforcée de stimuler les dix-huit gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe afin d'accélérer le processus d'unification européenne.

(1) Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, R. F. A., Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

L'Assemblée a d'abord cherché, comme lors de ses précédentes sessions, à *promouvoir les idéaux et les principes de la démocratie parlementaire*. Elle a ainsi consacré de longs débats aux situations portugaise et espagnole et réaffirmé à ce propos, au-delà des vives divergences qui opposent ses membres sur la nature des réformes sociales souhaitables en régime démocratique, son adhésion à un certain nombre de principes, en particulier le respect du suffrage universel direct, libre et secret, et la reconnaissance des libertés d'association, d'expression et d'opinion. L'Assemblée s'est tenue informée le plus exactement possible de l'évolution de la situation en Espagne et au Portugal. C'est la seule institution européenne qui ait reçu une délégation officielle de l'Assemblée constituante portugaise et qui ait suscité une rencontre entre des parlementaires européens et des représentants de toutes les forces politiques espagnoles.

Les textes que l'Assemblée a adoptés sur la base de cette information directe ont eu indéniablement un retentissement politique non négligeable. L'Assemblée a ainsi acquis au cours de la vingt-septième session une autorité politique certaine bien que encore modeste.

L'Assemblée a, par ailleurs, joué le rôle d'une *instance d'analyse et de réflexion* sur les grands problèmes économiques et sociaux qui préoccupent le monde contemporain. Elle a ainsi favorisé le rapprochement des conceptions et des idées qui animent les responsables des divers Etats d'Europe. Les débats, de grande ampleur mais de faible portée pratique, que l'Assemblée a consacrés à des sujets aussi variés que l'euthanasie, la condition de la femme, ou les relations entre l'Europe et l'Amérique du Nord, sont utiles dans la mesure où ils permettent de dégager les premiers éléments d'un consensus européen sur les grands problèmes de civilisation.

L'Assemblée a en outre, au cours de sa vingt-septième session, joué un rôle certain dans le *développement de la coopération interministérielle* entre les dix-huit gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle a réclamé en particulier une action plus active dans le domaine de l'harmonisation des institutions et des règles juridiques, en vue d'une meilleure adaptation des législations européennes aux conditions actuelles d'exercice des droits fondamentaux. C'est en effet de plus en plus la défense et le renforcement des droits de l'homme qui semblent constituer le

ciment de l'unité des Etats membres du Conseil de l'Europe et la base de leur coopération. L'Assemblée a aussi exprimé le vœu que l'action du Conseil s'oriente également dans une autre direction. Depuis que les Neuf Etats signataires du traité de Rome ont décidé de constituer une Union européenne, depuis que les relations entre les Communautés européennes et les autres Etats de démocratie parlementaire s'intensifient, il apparaît indispensable, aux yeux des parlementaires de Strasbourg, de jeter un pont entre le processus d'unification rapide, mais restreint géographiquement, qui se déroule au sein des Communautés et le rapprochement plus difficile qui s'opère lentement au sein du Conseil de l'Europe. L'Europe ne peut en effet se passer de l'apport de pays comme l'Autriche ou la Suisse, de la Scandinavie dans son ensemble, et bientôt des pays de la péninsule ibérique. Des liens culturels et économiques particulièrement étroits, des échanges de population fréquents et intenses rattachent tous ces Etats européens aux neuf membres des Communautés européennes et c'est le renforcement de cette large solidarité qui constitue aujourd'hui la tâche la plus urgente du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit pour développer son action faire preuve d'un grand dynamisme. C'est elle en effet qui est aujourd'hui le centre d'impulsion du Conseil de l'Europe dans son ensemble. Elle se doit donc de voter des textes vigoureux, reflétant une volonté politique clairement définie et assignant au Comité des Ministres un certain nombre d'objectifs et de priorités.

De son côté, le Comité des Ministres doit trouver les procédures qui lui permettront de dépasser les oppositions mesquines, les lenteurs et les multiples obstacles qui paralysent son action. Quant aux gouvernements des Etats membres, ils doivent prendre conscience de l'importance politique que revêtirait la ratification rapide, par tous les Etats, des multiples conventions déjà adoptées par le Comité des Ministres.

Telles sont les conditions d'une plus grande efficacité de l'action menée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Il importe de préserver et de développer une organisation qui regroupe l'ensemble des Etats européens de démocratie parlementaire, qui s'est fixée pour but de défendre et de promouvoir leur idéal de civilisation commun et qui constitue donc l'une des

institutions privilégiées au sein desquelles l'Europe peut définir son identité. Mais pour accroître le rôle du Conseil de l'Europe, il est probable que des moyens nouveaux devront être dégagés et que des procédures nouvelles de concertation et d'action devront être instaurées. Si tel n'était pas le cas, les possibilités offertes ne sauraient être mises à profit et les incertitudes, les insuffisances actuelles ne manqueraient pas de se faire sentir avec plus d'acuité encore.

L'examen des travaux de la vingt-septième session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe portera successivement sur les grands thèmes qui ont retenu l'attention des parlementaires d'avril 1975 à mai 1976.

Chapitre premier. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe.

Chapitre 2. — La défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

Chapitre 3. — La légitimité démocratique des Etats.

Chapitre 4. — La paix et la coopération dans le monde.

Chapitre 5. — Les problèmes actuels de l'économie européenne.

Chapitre 6. — Les questions sociales.

Chapitre 7. — Les questions scientifiques et techniques.

CHAPITRE PREMIER

La vie de l'Assemblée et la poursuite de sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe.

A. — L'OUVERTURE DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE ET L'ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE AINSI QUE DES PRÉSIDENTS DE COMMISSION

La vingt-septième session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a — comme à l'accoutumée — été ouverte par son doyen d'âge. M. Edouard Grangier (G. D., France) a, dans l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion le lundi 21 avril 1975, souligné qu'un certain nombre des blocages qui ont caractérisé la construction européenne au cours de l'année écoulée auraient pu être surmontés si les gouvernements avaient fait plus de cas des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et si l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen devenait plus substantiel. Le doyen d'âge a conclu son intervention en insistant sur la nécessité de renforcer d'une manière générale le rôle de l'institution parlementaire au sein des institutions européennes afin d'éviter que leurs travaux apparaissent, comme cela est trop souvent le cas, si lointains aux citoyens des Etats européens.

Le mandat de M. Guisepe Vedovato (sénateur italien, démocrate chrétien), qui exerçait la présidence de l'Assemblée depuis 1972, étant venu à expiration, l'Assemblée a ensuite procédé à la désignation de son nouveau président.

C'est sans qu'aucune candidature n'ait été enregistrée contre lui que M. Karl Czernetz (socialiste, Autriche), président de la Commission des Affaires politiques et qui représente son pays à l'Assemblée du Conseil de l'Europe depuis 1956, a été désigné à l'unanimité président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Après une brève allocution au cours de laquelle il a salué le travail accompli pendant trois ans par son prédécesseur et a remercié ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignaient,

M. Czernetz s'est engagé à ce que l'Assemblée parlementaire continue de travailler de toutes ses forces à l'union de l'Europe et cela en dépit de son caractère non législatif et du fait que le Comité des Ministres ne soit pas un organe exécutif.

L'Assemblée a ensuite, sous la présidence de son nouveau président, procédé à la désignation de ses vice-présidents. Les dix vice-présidents présentés ont été désignés. Il s'agit de MM. René Radius (U. D. R., France), Hubert Leynen (socialiste chrétien, Belgique), Mme Hélène Vlachou-Loundra (N. D., Grèce), MM. Victor Abens (socialiste, Luxembourg), Pecoraro (démocrate chrétien, Italie), Hasan Tosyali (parti républicain de la confiance, Turquie), Raymond Fletcher (travailleuse, Grande-Bretagne), Klaus Richter (S. P. D., République fédérale d'Allemagne), Arne Christiansen (libéral, Danemark) et Mme Aasen (travailleuse, Norvège).

Au sein des treize commissions qui préparent les travaux de l'Assemblée et qui ont été renouvelées dans les premiers jours de la vingt-septième session ordinaire, on note, à la Commission des Affaires sociales et de la Santé, la nomination de M. Grussenmeyer (U. D. R.) comme président ainsi que celle de M. Radius (U. D. R.) à la tête de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des pouvoirs locaux. A la Commission du Règlement, M. Péridier (socialiste) est élu vice-président.

B. — LES COMMUNICATIONS DU COMITÉ DES MINISTRES ET LES DÉBATS AUXQUELS ELLES ONT DONNÉ LIEU

A l'ouverture de la vingt-septième session ordinaire la France a succédé au Danemark à la présidence du Comité des Ministres et, en l'absence de M. Sauvagnargues retenu à Paris, c'est M. Destremau, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui a présenté la première communication du président du Comité des Ministres à l'Assemblée. M. Destremau a à cette occasion insisté sur le fait qu'à la suite de l'adoption de la résolution 74 (4), le Comité des Ministres s'est montré particulièrement soucieux de développer le rôle politique du Conseil de l'Europe, tant au niveau des Ministres des Affaires étrangères qu'à celui des délégués des Ministres. Il a en particulier cité le rôle joué par le Conseil depuis le mois de janvier 1975 dans l'affaire de Chypre, dans l'évolution des événements au Portugal et dans l'examen des perspectives de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Le Secrétaire d'Etat aux

Affaires étrangères a également mentionné un certain nombre d'actions entreprises ou à entreprendre prochainement concernant en particulier les travailleurs migrants, la protection du consommateur, l'aide aux populations en détresse à Chypre et la création d'un groupe de travail sur les relations avec l'Assemblée. A la suite de son allocution M. Destremau a dû répondre à un certain nombre de questions. La situation au Portugal ainsi que dans l'île de Chypre et le tunnel sous la Manche ont été les principaux thèmes abordés lors de ce débat.

C'est M. Sauvagnargues, président en exercice du Comité des Ministres, qui a présenté lors de la seconde partie de session la communication sur les activités du Comité des Ministres. La partie politique de l'exposé du Ministre français des Affaires étrangères a porté sur les relations Est-Ouest et sur le dialogue Nord-Sud, sans aborder directement les problèmes spécifiquement européens, ce qui n'a pas manqué de frapper un certain nombre d'observateurs. Evoquant le bilan des relations Est-Ouest, M. Sauvagnargues a insisté sur l'importance des accords d'Helsinki qui ont « jeté les bases d'un effort commun en vue de promouvoir entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest la détente, l'entente et la coopération » et sur le fait qu'il convenait désormais pour l'Europe de s'attacher à donner un « contenu positif à la notion de détente ». Abordant le développement du dialogue Nord-Sud entre les pays développés et les pays en voie de développement, le Ministre des Affaires étrangères a noté que le climat de confrontation aiguë entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés qui prévalait lors de la sixième session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies tend à s'estomper et qu'il convient désormais de ne pas ménager les efforts pour développer, dans un souci de réalisme, un ordre politique et économique mondial nouveau qui soit à la fois stable et équitable. Le président en exercice du Comité des Ministres a ensuite répondu aux questions de nombreux parlementaires. Il a en particulier été interrogé sur l'aide aux populations réfugiées de Chypre, sur la situation des communautés juives en U. R. S. S., sur le contrôle de la vente et la détention d'armes à feu ainsi que sur l'éventuelle création à Florence d'un institut interuniversitaire européen pour la promotion de l'enseignement à distance. A une question posée par M. Boucheny (P. C., France) sur les interdictions professionnelles motivées par des raisons politiques en R. F. A., il a opposé le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et évoqué la possibilité pour les individus qui

seraient éventuellement victimes de telles pratiques de recourir au droit de requête individuelle devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La République fédérale d'Allemagne ayant succédé à la France à la tête de la présidence du Comité des Ministres, c'est M. Hans Dietrich Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la R. F. A., qui, lors de la troisième partie de session, a fait la traditionnelle communication du Comité des Ministres à l'Assemblée. Se déclarant favorable à un accroissement du rôle du Conseil de l'Europe, M. Genscher a souligné que la protection de la démocratie libérale, mission essentielle du Conseil de l'Europe, devenait l'une des priorités de la concertation européenne. La protection de la démocratie libérale doit, selon le Ministre ouest allemand, se développer dans quatre directions principales, les relations Est-Ouest et en particulier l'application concrète des suites à donner à la conférence d'Helsinki, le dialogue Nord-Sud, la poursuite de l'unification européenne dans le cadre des directions suggérées par le rapport Tindemans et, enfin et peut-être surtout, la lutte concertée contre le terrorisme international. M. Genscher a ensuite été interrogé sur la situation au Liban, sur les difficultés persistantes qui opposent la France et l'Italie à propos de la question vinicole, ainsi que sur la remise en cause apparente de la détente entre l'Est et l'Ouest dans différents points du monde et non pas seulement en Angola. Interrogé sur le rapport Tindemans, M. Genscher a émis le souhait que les Dix-huit adoptent une position commune sur ce document qu'il a qualifié de « constructif et réaliste ».

C. — LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU BUREAU,
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DE LA COMMISSION
CHARGÉE DES RELATIONS
AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE PUBLIC

Dans le premier rapport d'activité de la session, présenté le 21 avril 1975 par Mme Godinache Lambert (lib. Belgique), le rapporteur a principalement insisté sur deux points. D'une part, la nécessité d'élargir la discussion sur le rapport d'activité de l'O. C. D. E. et de renforcer l'intérêt du débat en assurant la participation à ce dernier de plusieurs délégations parlementaires d'Etats non membres du Conseil et membres de l'O. C. D. E. D'autre part, le souhait que les délégations des dix-huit Etats membres soutiennent l'action du président Vedovato pour s'opposer à l'ini-

tiative de l'Union interparlementaire en vue de créer une nouvelle assemblée parlementaire européenne et adoptent une position commune et irrévocable en la matière. Mme Godinache Lambert a également fait état de la rencontre qui s'est déroulée à Paris entre le président de l'Assemblée M. Vedovato et M. Caramanlis, Premier Ministre de Grèce. Cette rencontre a en particulier porté sur l'affaire de Chypre et le rôle que le Conseil de l'Europe pouvait y jouer a été évoqué.

L'examen, lors de la seconde partie de session, du rapport d'activité du bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public, présenté au nom de cette dernière par Mme Vlachou-Loundra (Nile dém., Grèce) a donné lieu à une intervention de M. Boucheny (P. C., France). Dans son intervention le parlementaire français déplore, d'une part que l'Assemblée ait protesté selon lui avec trop peu d'énergie à la suite des procédures d'exception poursuivies contre les cinq exécutés entre-temps en Espagne et, d'autre part, que le bureau ait autorisé les 10 et 11 octobre 1975 la réunion d'une sous-commission de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux à se réunir dans la ville de Darmstadt dont la municipalité pratiquerait selon M. Boucheny, en matière d'attribution de logements, une politique discriminatoire à l'égard des citoyens appartenant à certaines formations politiques.

Les importantes questions posées par le développement des relations entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et le public ont été examinées au fond pour la première fois lors de la seconde partie de session à l'occasion de l'examen du rapport sur la politique du Conseil de l'Europe en matière d'information présenté au nom de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public par M. Budtz (socialiste, Danemark). Ce document propose un certain nombre de solutions pour renforcer, par l'intermédiaire des *mass media*, l'image du Conseil de l'Europe auprès d'un public plus large. A cet effet il suggère en particulier que les institutions de l'Organisation coordonnent leurs efforts pour faire apparaître cette dernière comme un instrument politique original attaché à la défense de la démocratie parlementaire et des libertés individuelles et qui serait un cadre privilégié pour l'établissement d'un dialogue suivi entre les Neuf et les autres Etats européens. La recommandation 767, adoptée à la suite du rapport de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public,

demande au Comité des Ministres de s'efforcer d'accroître l'importance de son rôle politique, conformément à sa propre résolution 74 (4) sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, afin d'éveiller l'intérêt du public, de renforcer la coopération pratique entre les deux organes du Conseil, d'engager un dialogue constructif avec l'Assemblée sur toutes les questions politiques, de fournir à la Direction de la Presse et l'Information des moyens satisfaisants pour accomplir ses tâches importantes, notamment établir des contacts avec les *media* dans les principaux centres d'information. L'Assemblée demande également que l'une des deux réunions annuelles du Comité des Ministres se tienne dans des capitales différentes, que les membres du Comité des Ministres et leurs représentants permanents ne négligent aucune occasion pour promouvoir l'image du Conseil dans leurs pays respectifs. La directive 354 adoptée dans le même temps émet le vœu que les rapports qui doivent être discutés lors de chaque session puissent être communiqués à la presse et aux milieux intéressés au moins un mois avant leur discussion en séance plénière. Elle invite également les délégations nationales ainsi que les groupes politiques à confier à un porte-parole le soin de donner des informations à la presse dans les capitales nationales avant chaque session.

Lors de la troisième partie de session, la présentation par M. Hasan Tosyali (indépendant, Turquie) du rapport d'activités du bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux a permis à l'Assemblée plénière de prendre connaissance des textes adoptés le 27 novembre 1975 par la Commission permanente. Le plus important de ces textes est la résolution 607 portant déclaration sur le Conseil de l'Europe et l'union plus étroite entre les pays européens démocratiques. M. Tosyali a en outre informé l'Assemblée que les présidents des Parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'appartiennent pas aux Communautés européennes seraient désormais invités, sur un pied d'égalité, aux prochaines conférences des présidents des Assemblées européennes.

D. — LE VOTE DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE

En dépit du « gentlemen's agreement » récemment conclu pour lui accorder plus de responsabilités en ce qui concerne ses propres crédits de fonctionnement, le rôle de l'Assemblée reste singulière-

ment faible dans la procédure d'adoption du budget. Dans le rapport qu'il a présenté lors de la première partie de la vingt-septième session ordinaire au nom de la Commission du Budget sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1976, M. Dequae (sociaux chrétiens, Belgique) a déploré cette situation et a émis le vœu que l'Assemblée puisse établir son propre budget dans un cadre déterminé. Il a également invité les parlementaires à multiplier leurs efforts auprès de leurs gouvernements nationaux afin que ceux-ci accordent à l'Assemblée les moyens dont elle a besoin. M. Dequae a précisé que le budget de l'Assemblée représentait environ 10 % du budget général de l'Organisation.

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a alors donné à l'Assemblée des informations sur les perspectives du budget général de l'Organisation pour 1976 et demandé aux parlementaires leur concours en intervenant auprès de leurs gouvernements afin d'obtenir les crédits indispensables. M. Kahn Ackermann a précisé que le budget total de l'Organisation s'élèverait aux environs de 144 millions de francs pour le budget ordinaire et 19 millions pour le budget extraordinaire, réservé au remboursement des annuités des emprunts contractés pour la construction du nouveau bâtiment. En dépit des dépenses courantes relatives à la mise en service du nouveau bâtiment et des incidences de l'inflation sur les frais de fonctionnement de l'Assemblée, l'augmentation du budget ordinaire par rapport à l'exercice précédent n'est donc que de 11,5 %. M. Kahn Ackermann indique que le budget total de l'organisation ne représente qu'une charge annuelle de 45 centimes par personne pour les 325 millions d'Européens des Etats membres.

Le débat budgétaire s'est terminé par l'adoption, à l'unanimité, de l'avis 70 qui contient toutes les demandes de crédits se rapportant au fonctionnement de l'Assemblée et qui n'introduit aucune demande nouvelle par rapport à celle exposée dans les avis précédents, l'avis 62 (1973) et 65 (1974).

E. — L'ADAPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

En réponse à une initiative de M. Grieve (conservateur, Grande-Bretagne) et sur le rapport de M. Ahrens (S. P. D., République fédérale d'Allemagne) présenté au nom de la Commission du Règlement, l'Assemblée a adopté lors de sa seconde partie de session une résolution modifiant l'article 46 du règlement relatif au vote en commis-

sion sur les rapports. L'article 46 ancien précisait en particulier que les votes en commission avaient lieu sur « l'ensemble du rapport ». La modification adoptée tend à mettre le texte de l'article 46 en conformité avec la pratique suivie depuis plus de vingt années selon laquelle, contrairement au texte du règlement, le vote en commission ne portait en fait que sur le dispositif, c'est-à-dire sur le ou les textes destinés à être soumis ultérieurement au vote de l'Assemblée. Le règlement de l'Assemblée entérine désormais cette pratique confirmée en posant clairement en droit que le vote en commission est limité au dispositif et que, partant, l'exposé des motifs est de la seule responsabilité du rapporteur mais que ce dernier est tenu d'y faire figurer, sur la demande des intéressés, les éventuels avis divergents.

F. — L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE SUR LE PROJET DE PLAN A MOYEN TERME
POUR LES ACTIVITÉS INTERGOUVERNEMENTALES
DU CONSEIL DE L'EUROPE

C'est M. Hans Dietrich Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et président en exercice du Comité des Ministres, qui a commenté devant l'Assemblée, en janvier 1976, les priorités dégagées par les gouvernements pour l'action future du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un plan d'action à moyen terme. Parmi ces priorités le Ministre a cité : une mise en œuvre plus active de la Convention européenne des Droits de l'Homme, une lutte plus intransigeante contre le terrorisme international, l'élaboration d'un statut juridique des travailleurs migrants et le développement des actions menées dans le cadre pan-européen, à la suite de la Conférence d'Helsinki. Avant l'adoption définitive du projet de plan à moyen terme par le Comité des Ministres en mai 1976, l'Assemblée a été invitée à donner son avis (avis n° 74 adopté sur le rapport de M. Siegbert Alber, démocrate chrétien, R. F. A.).

A maintes reprises, l'Assemblée avait déjà eu l'occasion de souligner que les activités intergouvernementales devraient être déterminées en fonction d'une orientation politique cohérente. Les parlementaires du Conseil de l'Europe se sont donc montrés satisfaits de l'élaboration, par le Conseil des Ministres, d'un projet de plan à moyen terme couvrant une période de cinq ans et fixant des objectifs politiques précis à l'action du Conseil de l'Europe. L'Assemblée,

après avoir examiné chaque secteur d'activités, a proposé que l'action du Conseil s'étende à de nouveaux domaines tels que la protection du consommateur. Elle a exprimé le souhait d'une intervention plus active du Comité des Ministres, chaque fois que des problèmes politiques graves se posent à l'Europe. Elle a également invité les Etats membres à fournir au Conseil les moyens financiers dont il a besoin pour remplir sa mission.

CHAPITRE II

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des Droits de l'Homme.

C'est en grande partie grâce à son activité dans le domaine de la protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a acquis l'autorité qui est la sienne. Sans négliger son rôle désormais traditionnel de gardienne des droits et des libertés fondamentales, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est efforcée depuis la mise en place de la Convention européenne des Droits de l'Homme, désormais ratifiée par la France, d'affiner son action en matière de protection des Droits de l'Homme, en attirant en particulier l'attention des Gouvernements sur différentes formes nouvelles d'atteintes à la dignité de l'Homme engendrées par le développement des sociétés contemporaines. La session écoulée a, comme les précédentes, été significative à cet égard.

A. — LA LUTTE CONTRE LA TORTURE DANS LE MONDE

M. A. Lewis (Royaume-Uni, socialiste) a présenté, au nom de la Commission des Questions juridiques, un rapport sur la torture dans le monde, au cours de la deuxième partie de la vingt-septième session. Cette question a été examinée par l'Assemblée, en raison de l'inquiétude croissante qui se manifeste en Europe sur la généralisation, à l'échelle mondiale, de pratiques policières incompatibles avec le respect de la personne humaine. Dans son rapport, la Commission des Questions juridiques constate que la torture est

pratiquée par plus de soixante pays. Elle y est utilisée non seulement comme méthode policière pour obtenir des renseignements, mais aussi comme méthode de gouvernement pour juguler toute opposition. Pourtant, un grand nombre d'instruments juridiques internationaux interdisent la torture, en particulier l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'article 26 de la Déclaration américaine des Droits et des Devoirs de l'Homme et l'article 7 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques. Quelles que soient les circonstances, la torture est donc une pratique illégale au regard du droit international ; aussi, dans la recommandation 768, l'Assemblée propose-t-elle un certain nombre de mesures concrètes pour lutter contre la torture. Elle demande en particulier au Comité des Ministres d'amender la convention européenne d'extradition, afin que l'extradition ne soit pas accordée si la partie requérante pratique ou tolère la torture. L'Assemblée invite également les Etats membres du Conseil de l'Europe à reviser les conventions d'entraide judiciaire et d'extradition conclues avec les pays où la torture est pratiquée ou tolérée par les instances gouvernementales.

B. — LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE D'U. R. S. S.

Il y a deux ans déjà l'Assemblée avait eu l'occasion de déplorer la situation de la communauté juive d'U. R. S. S. Lors de sa troisième partie de session, la discussion d'un rapport présenté au nom de la Commission des Pays non membres par M. Ahlmark (libéral, Suède) a donné à l'Assemblée parlementaire l'opportunité de débattre à nouveau de cette question. La recommandation 778 adoptée à la suite du rapport de M. Ahlmark déplore la détérioration de la situation de la communauté juive en Union soviétique ainsi que les entraves à l'émigration de membres de cette communauté et recommande aux Etats membres d'insister auprès des autorités soviétiques pour que, conformément aux principes de la Déclaration d'Helsinki, concernant les Droits de l'Homme et la libre circulation des personnes, les droits garantis par la Constitution d'U. R. S. S. soient appliqués aux juifs soviétiques. Deux membres de la délégation française, MM. Boulloche (socialiste) et Boucheny (communiste) ont déploré l'adoption de ce texte qu'ils ont considéré comme une immixtion partisane dans les affaires intérieures de l'U. R. S. S.

C. — LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La protection des droits fondamentaux des réfugiés est une tâche à laquelle le Conseil de l'Europe se consacre depuis sa fondation. Cet effort s'est poursuivi à l'occasion de la vingt-septième session de l'Assemblée parlementaire au cours de laquelle M. Pieter Dankert (socialiste, Pays-Bas) et M. Raymond Forni (socialiste, France) ont présenté, au nom de la Commission de la Population et des Réfugiés, un rapport sur la situation des réfugiés *de facto*. Après avoir constaté que plus de 20 000 personnes font partie de ce que l'on appelle les « nouveaux réfugiés », c'est-à-dire les personnes qui ont fui leur pays depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les rapporteurs ont demandé qu'une pression suffisante soit exercée sur les gouvernements afin que ceux-ci se montrent plus libéraux dans l'application de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967. Que faut-il entendre par réfugiés *de facto* ? Il s'agit des travailleurs migrants ou des étudiants qui, par suite d'un engagement politique ou syndical, ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine. Il s'agit aussi de tous ceux qui ont fui leur pays, mais qui comptent y retourner lorsque la situation politique aura évolué. On trouve également parmi les réfugiés *de facto*, toutes les personnes qui ont été officiellement reconnues comme réfugiées, mais qui, en changeant de pays, ont perdu le bénéfice de leur statut. Pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe, un accord entre les gouvernements est nécessaire pour résoudre les multiples difficultés auxquelles se heurtent toutes ces personnes. Il leur est par exemple extrêmement difficile d'obtenir un permis de travail ou de séjour. Beaucoup, parmi eux, ne peuvent trouver de profession correspondant à leurs qualifications.

Dans la recommandation 773, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de charger un comité d'experts gouvernementaux d'élaborer un instrument qui permettrait autant que possible de remédier à ces problèmes et prévoirait notamment : la délivrance de permis de séjour et de travail, une aide pour trouver un logement, la reconnaissance des qualifications professionnelles, des possibilités pour poursuivre des études, l'organisation d'une formation linguistique et professionnelle.

Au niveau national, la recommandation propose que les gouvernements adoptent une politique plus libérale en ce qui concerne

l'attribution du statut de réfugié au sens de la Convention de 1951, qu'ils veillent à ne pas expulser les réfugiés *de facto* et qu'ils ne leur refusent pas l'admission, à moins que celle-ci ne leur soit accordée par un autre pays où ils ne risquent pas la persécution. L'Assemblée propose enfin d'autoriser les réfugiés *de facto* à avoir des activités politiques dans le pays où ils résident sans autres restrictions que celles applicables aux nationaux. En ce qui concerne la situation particulière des réfugiés chiliens, l'Assemblée propose par ailleurs dans la résolution 608 que les Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe adoptent une attitude généreuse à l'égard des demandes de visas présentées par les personnes ayant quitté le Chili ou désirant le quitter. Le Gouvernement chilien, en effet, selon la résolution, n'accorde souvent la liberté à certains détenus politiques, qu'à la condition que ceux-ci soient autorisés par un autre pays à s'installer sur son territoire.

L'Assemblée a poursuivi, lors de la seconde partie de session, son action en faveur des réfugiés en l'élargissant aux nombreux problèmes soulevés par les mouvements migratoires dont l'ampleur va croissant en Europe.

M. Pierre Schmitter, représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés, a présenté à cette occasion un bilan de ses activités à l'Assemblée. Il a essentiellement insisté sur deux points :

— le premier a trait aux réfugiés de Chypre. M. Schmitter a fait remarquer que le fonds d'urgence du Conseil de l'Europe, créé en septembre 1974, n'avait réuni en octobre 1975 que la somme modeste de 270 000 dollars alors que plus de 10 millions de dollars avaient été versés par les Etats membres du Conseil par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ou de l'O. N. U. Un effort bien plus considérable de l'Organisation de Strasbourg s'impose donc. Le représentant spécial a par ailleurs demandé instamment la mise en œuvre rapide du programme d'assistance à moyen et à long terme qu'il venait de proposer au Comité des Ministres. Malheureusement les Ministres ont jusqu'à présent refusé toute extension des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'aide aux réfugiés chypriotes ;

— le second point soulevé par M. Schmitter vise le statut européen des travailleurs migrants déposé devant le Comité des Ministres depuis le mois de mai 1971. Constatant qu'ils ne pouvaient s'entendre sur un texte offrant aux travailleurs migrants un minimum de garanties dans les pays membres, M. Schmitter a déploré la carence des gouvernements. Les remarques du représentant spécial

sont encore aujourd'hui actuelles puisque le Comité des Ministres ne s'est toujours pas prononcé sur le statut des travailleurs migrants. M. Schneiter a conclu son intervention en soulignant l'importance nouvelle que revêt le problème des travailleurs migrants, dans un contexte économique moins favorable. Il s'est élevé contre toute discrimination en matière d'emploi, fondée sur l'origine nationale des travailleurs.

L'Assemblée a, pour l'essentiel, repris, dans sa recommandation 766, adoptée sur le rapport de M. Radinger (socialiste, Autriche), les conclusions du Représentant spécial.

Elle demande en effet au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements à prendre toutes les mesures propres à assurer aux travailleurs migrants le même traitement qu'aux travailleurs nationaux, en particulier dans le domaine de la protection contre les risques de chômage. L'Assemblée recommande par ailleurs au Comité des Ministres d'adopter avant la fin de l'année la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et de l'ouvrir à la signature des Etats membres. Elle demande également aux ministres de donner suite aux projets de convention concernant le regroupement familial et l'élaboration d'un contrat type de travail adapté à la situation particulière des migrants.

A long terme, l'Assemblée exprime le vœu que des mesures soient prises en vue de créer des emplois dans les pays d'émigration disposant d'excédents de main-d'œuvre afin de réduire ainsi les flux migratoires.

Au cours du débat consacré à la situation des réfugiés et des migrants, l'Assemblée a eu l'occasion d'entendre M. Hulpiau (démocrate chrétien, Belgique) lui exposer les résultats de l'action du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Sur la proposition de M. Hulpiau, l'Assemblée a adopté la résolution 760 dans laquelle elle demande que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe fournissent au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes les moyens nécessaires à la création de centres d'information et d'accueil réservés aux travailleurs migrants. En favorisant ainsi une meilleure connaissance des possibilités d'emploi et d'insertion sociale le Conseil de l'Europe pourrait ainsi, selon son Assemblée, contribuer à une régularisation des flux migratoires, qui, dans la conjoncture économique actuelle, s'avère particulièrement nécessaire.

D. — LE STATUT JURIDIQUE DES ÉTRANGERS

Sur la proposition de M. Piket (Pays-Bas, démocrate chrétien), rapporteur de la Commission des Questions juridiques, l'Assemblée a adopté la recommandation 769 relative au statut juridique des étrangers. Dans ce texte, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger le Comité européen de Coopération juridique d'élaborer une Convention européenne sur le statut juridique des étrangers en s'inspirant d'une série de principes généraux concernant notamment la résidence, l'expulsion ainsi que l'attribution des cartes d'identité et des permis de travail. Les principes devant régir l'expulsion sont marqués d'un très grand libéralisme. Pour l'Assemblée en effet, les étrangers non titulaires d'une carte de séjour valide ne doivent être expulsés que pour des raisons précises autres que politiques ou religieuses. Ils doivent pouvoir en toute hypothèse porter leur cas devant une instance de recours indépendante. Si l'affaire est portée devant un tribunal ou une haute autorité administrative, aucune expulsion ne doit avoir lieu avant le prononcé du jugement. En ce qui concerne les étrangers en situation régulière, l'Assemblée estime que leur expulsion ne peut résulter que d'une décision judiciaire fondée sur des motifs précis, clairement définis par la loi.

E. — LES DROITS DES MALADES ET DES MOURANTS

La discussion par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors de sa troisième partie de session d'un rapport sur le droit des malades et des mourants, présenté au nom de la Commission des Questions sociales et de la Santé par Mme Hubinek (démocrate chrétien, Autriche) et par M. Voogd (socialiste, Pays-Bas) et qui abordait en fait, au fond, les différents aspects du problème de l'euthanasie a été précédée d'un nombre non négligeable d'articles de presse et a fait l'objet d'un certain émoi dans les milieux religieux français. C'est après une demande d'ajournement du débat, présentée par M. Radius (U. D. R., France) et une discussion animée qui s'est prolongée tard dans la soirée et au cours de laquelle de nombreux amendements aux textes originaux ont été votés notamment à l'initiative du rapporteur de la Commission des Questions juridiques, M. de Marco, que la recommandation 779 et la résolution 613 relatives au droit des malades et des mourants ont été

adoptées par 64 voix, douze délégués s'étant prononcés contre et treize s'étant abstenus. Tout en réaffirmant que le médecin « n'a pas le droit, même dans les cas qui lui semblent désespérés, de hâter délibérément le processus naturel de la mort », la résolution adoptée affirme que « la prolongation de la vie ne doit pas être en soi le but exclusif de la pratique médicale », qui doit aussi viser à atténuer les souffrances du malade. Elle propose la création de « commissions nationales d'enquêtes » composées de médecins, de juristes, de théologiens, de moralistes, de psychologues et de sociologues qui auraient pour but de tenter « d'élaborer des règles éthiques pour le traitement des mourants » et d'examiner en particulier la question des déclarations écrites faites par des personnes juridiquement capables « autorisant les médecins à renoncer aux mesures pour prolonger la vie, notamment dans le cas de l'arrêt irréversible des fonctions cérébrales ».

F. — LA VIE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La réadmission de la Grèce au sein du Conseil de l'Europe et le décès récent du membre de la Cour européenne des Droits de l'Homme, élu par la Suisse, ont impliqué, à l'ouverture de la vingt-septième session, l'élection de deux nouveaux membres à la Cour européenne des Droits de l'Homme. M. Evrigenis a été élu au titre de la Grèce alors que Mme Bindschedler-Robert était élue au titre de la Suisse. Au cours de la troisième partie de la vingt-septième session, M. Delvau a été élu membre de la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre du Grand-Duché du Luxembourg.

CHAPITRE III

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démocratique des Etats.

Conformément à l'esprit qui a présidé, en 1949, à la mise en place du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a peu à peu développé une activité originale et spécifique tendant à la fois à garantir et à promouvoir la légitimité démocratique des Etats. Cette vocation l'avait amenée à suivre avec l'attention que

l'on sait la situation politique en Grèce et même à jouer un rôle non négligeable dans l'évolution politique heureuse qu'a connue ce pays. L'Assemblée a poursuivi cette action en suivant de très près la situation politique de l'Europe méridionale, en particulier du Portugal et de l'Espagne.

A. — LA SITUATION AU PORTUGAL

Malgré l'évolution malaisée et contradictoire du Portugal vers un ordre démocratique stable garantissant à la fois plus de justice sociale et un développement économique mieux équilibré, l'Assemblée de Conseil de l'Europe s'est gardée des jugements hâtifs et unilatéraux qui n'auraient pu qu'aggraver les difficultés inhérentes à la situation d'un pays découvrant les libertés les plus élémentaires après trente-huit années de dictature. Lors de la première partie de la vingt-septième session, c'est M. Manfred Gessner (S. P. D., R. F. A. qui a présenté, au nom de la commission des Pays européens non membres, un rapport sur la situation au Portugal. M. Gessner a souligné que les élections d'avril 1975 exprimaient, à travers l'importance relative des forces politiques, l'attachement de l'immense majorité des Portugais à la démocratie. M. Gessner s'est inquiété des déclarations de M. Soarès à propos de l'attitude du parti communiste portugais. Selon lui, toutefois, le seul critère que l'Assemblée devra retenir lorsqu'elle aura à se prononcer sur l'admission du Portugal au Conseil de l'Europe, sera celui du respect des droits de l'homme. D'après M. Gessner, il ne faudrait pas qu'à ce moment l'Assemblée commette l'erreur d'estimer que les libertés fondamentales ne sont pas respectées parce que le gouvernement a nationalisé les banques et procédé à une réforme agraire radicale. M. Pierre Aubert (social démocrate, Suisse) a, pour sa part, rendu compte de la diversité des opinions exprimées au sein de la Commission des Questions politiques. Il a manifesté une certaine appréhension quant aux chances d'une évolution réellement démocratique en raison d'une part du rôle joué par le Mouvement des Forces armées et, d'autre part de la prééminence, au sein des institutions portugaises, du Conseil de la Révolution, composé exclusivement d'officiers. M. Aubert a également évoqué la décision du Conseil de la Révolution frappant d'interdiction deux partis et notamment le « parti de la démocratie chrétienne ». Il a, en dépit de ces inquiétudes, relevé un certain nombre de faits positifs : le renversement de la dictature a eu lieu sans effusion de sang, la décolonisation de la Guinée, du

Mozambique et de l'Angola a été immédiate, enfin la liberté d'expression au Portugal n'a jamais été aussi grande depuis 1926. Dans sa résolution 593, l'Assemblée exprime le vœu que les Etats membres du Conseil de l'Europe prennent des mesures immédiates pour fournir au Portugal l'aide administrative, technique et économique dont il a besoin. L'Assemblée demande également qu'un plan d'assistance soit adopté et mis en œuvre dans les délais les plus brefs, elle exprime enfin l'espoir que le Portugal fera bientôt partie du Conseil de l'Europe.

La discussion sur l'évolution de la situation politique au Portugal s'est poursuivie au mois d'octobre lors de la seconde partie de session à l'occasion de l'examen par l'Assemblée du rapport de la Commission des Pays européens non-membres sur la situation au Portugal présenté par M. Gessner (S. P. D., République fédérale d'Allemagne) et du rapport pour avis présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Aubert (socialiste, Suisse). Le rapport de M. Gessner reprend certains thèmes déjà développés en avril 1975. Il souligne la nécessité pour le Conseil de l'Europe de ne pas infléchir le choix que feront les Portugais quant aux structures politiques et économiques définitives qu'ils donneront à leur pays, mais il dénonce cependant le risque que la mise en place d'un régime démocratique, qui soit propre au Portugal, soit compromise si une aide désintéressée n'est pas apportée aux problèmes urgents d'ordre économique, social et administratif. Quant au rapport présenté par la Commission des Questions politiques il indique qu'il est clair qu'il ne pourra y avoir de démocratie, au sens où elle est définie par le statut du Conseil de l'Europe tant que la plate-forme de l'accord constitutionnel signé le 11 avril 1975 entre le Mouvement des Forces armées et les principaux partis politiques, sera appliquée. Il souligne cependant que le régime actuel n'est qu'un régime de transition qui a mis fin à un demi-siècle de dictature et qui a aussitôt liquidé son colonialisme. Ce régime a par ailleurs fait procéder à l'élection dans des conditions démocratiques d'une assemblée constituante en même temps qu'il a souligné son attachement à l'Europe et même confirmé sa fidélité à l'Alliance Atlantique. Dans sa résolution 601 adoptée à la suite du rapport de la Commission des Pays européens non-membres, l'Assemblée demande aux Etats membres de fournir soit par voie bilatérale, soit par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe, de la C. E. E. ou de l'A. E. L. E. l'aide substantielle dont le Portugal a besoin autant sur le plan économique et financier que dans les

domaines administratif et technique pour être en mesure de promouvoir un régime démocratique normal, tel qu'il est défini dans le statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des Droits de l'Homme. Elle exprime le souhait que de telles mesures aboutiront à l'adhésion future du Portugal au Conseil de l'Europe.

L'adoption de ce texte a été précédée d'un dialogue entre l'assemblée et une délégation de l'Assemblée constituante du Portugal conduite par M. Henrique de Barros, président de cette dernière. Celui-ci a dressé un tableau de l'organisation actuelle des pouvoirs au Portugal. Il a indiqué qu'à côté de l'Assemblée constituante qui était actuellement la seule institution dont la légitimité provenait du suffrage populaire, participaient également à l'exercice du pouvoir des organes dont la légitimité était exclusivement révolutionnaire : le président de la République, le Conseil de la Révolution, le Gouvernement provisoire et l'Assemblée du Mouvement des Forces armées. M. de Barros a souligné que cette situation était provisoire et que le régime actuel devait aboutir à la construction d'une société socialiste dont les institutions définitives seraient issues du suffrage populaire exprimé en toute liberté.

B — LA SITUATION EN ESPAGNE

L'instabilité croissante du régime espagnol recèle à la fois des chances et des périls pour la démocratie. Au cours de la vingt-septième session, un premier rapport sur l'Espagne a été présenté à l'Assemblée par M. Reale (démocrate chrétien, Italie), au nom de la Commission des Pays européens non membres, en octobre 1975. Le rapporteur, qui n'avait pas été autorisé par le Gouvernement espagnol à renouveler la visite d'enquête qui lui avait permis de rédiger son rapport de septembre 1974, s'est montré sévère pour le régime franquiste. Selon lui, la tendance à la libéralisation, apparue en particulier dans un discours programme prononcé par le Premier Ministre, M. Arias Navarro, devant les Cortès et appelée « Esprit du 12 février », se heurte à la résistance implacable et puissante de l'extrême droite. De ce fait, le régime se montre incapable de se démocratiser et il renforce même son caractère répressif depuis l'adoption, en août 1975, de la loi antiterroriste. Devant une telle situation, l'Assemblée demande aux Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 599, de réexaminer les modalités de leur coopération avec le régime espagnol et, en tout

état de cause, de ne pas la développer. Elle condamne la décision du Chef de l'Etat espagnol de laisser exécuter à l'issue de procès les plus sommaires, cinq jeunes gens accusés d'actes de terrorisme. Elle déplore par ailleurs l'accroissement de certains actes de terrorisme commis par certains groupes minoritaires. Elle réaffirme enfin sa conviction que l'adhésion de l'Espagne aux organisations européennes serait bénéfique à ce pays et souhaite que l'Espagne prenne bientôt sa place dans la famille des nations démocratiques européennes, au sein du Conseil de l'Europe.

Tout en restant réservée à l'égard du Gouvernement espagnol, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a adopté en janvier 1976, lors de la troisième partie de sa vingt-septième session, une attitude beaucoup plus conciliante. Le rapport présenté à cette occasion par M. Reale se fonde sur les résultats d'une réunion organisée peu avant Noël par la Commission des Pays européens non membres et à laquelle ont participé des hommes politiques espagnols d'opinions diverses. Dans son rapport M. Reale se réjouit du caractère positif que présentent, selon lui, les premières décisions politiques du Roi Juan Carlos ainsi que le programme du nouveau Gouvernement. Pour M. Reale, les dirigeants de l'après-franquisme ont marqué leur volonté de mener une politique de « changement dans la continuité » en accordant la priorité à la réforme des institutions, afin de promouvoir une plus large participation des citoyens. Toutefois cette volonté se heurte à une vive opposition de la droite traditionnelle ainsi qu'à la méfiance de forces telles que la Convergence Démocratique et la Junte Démocratique. Il semble dans ce contexte prématuré au rapporteur d'apprécier les chances d'apparition d'une véritable démocratie en Espagne. Dans la résolution 614, l'Assemblée déplore qu'aucune mesure concrète de libéralisation n'ait encore été prise dans le domaine de la liberté d'association, de réunion et d'expression. Elle rappelle que le respect des droits de l'homme, le rétablissement de la liberté pour tous les courants politiques, et l'élection d'une assemblée au suffrage universel direct et secret sont les conditions indispensables pour l'admission de l'Espagne au Conseil de l'Europe. Elle réclame l'amnistie de tous les prisonniers et exilés politiques ainsi que l'abolition immédiate du décret du 25 août 1975 elle décide en outre de suivre l'évolution de la situation en Espagne en intensifiant ses contacts avec le peuple espagnol et de favoriser par ailleurs la réalisation des conditions qui permettront à l'Espagne de prendre sa place dans la communauté des nations démocratiques européennes.

CHAPITRE IV

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération, en Europe et dans le monde.

Le Conseil de l'Europe n'a ni les pouvoirs ni la vocation universelle de l'Organisation des Nations Unies. Les Dix-huit s'efforcent cependant, non sans quelque succès, de développer une action positive en faveur de la paix et de la coopération en Europe et dans le reste du monde. Ce souci a amené l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à examiner et à prendre position sur un certain nombre de situations sur lesquelles les autres organisations européennes ne se sont guère prononcées, bien qu'elles soient décisives pour l'avenir de la détente en Europe et aussi dans le reste du monde.

I. — L'EXAMEN DES SITUATIONS CONFLICTUELLES

A. — LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Depuis le rapport sur la situation au Moyen-Orient que M. Czernetz avait présenté en 1972, l'Assemblée n'a à aucun moment cessé de suivre avec une attention particulière l'évolution de la situation dans cette partie du monde, ainsi qu'en témoigne en particulier la venue à Strasbourg, lors de la vingt-cinquième session ordinaire, du Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir. Les récents développements de la situation conflictuelle persistante entre Israël et ses voisins ont ainsi amené l'Assemblée à délibérer d'une proposition de résolution et d'une proposition de directive présentées au nom de la Commission des Questions politiques par M. Walther Hofer (libéral, Suisse). A la suite de la révélation des conséquences que comporte l'utilisation de l'arme que représente le pétrole et de l'échec de la mission Kissinger, il reste plus que jamais évident que l'Europe a le plus grand intérêt à éviter un nouveau conflit. Mais, si elle a déjà invité les chefs de gouvernement israélien et égyptien à venir prendre la parole devant elle, et si après la venue de Mme Golda Meir elle ne désespère pas de

voir bientôt s'exprimer devant elle, ainsi qu'il en a accepté le principe, M. Sadate, les moyens d'actions de l'Assemblée restent très limités.

Dans la résolution 594 qu'elle a adoptée à la suite du rapport présenté par M. Hofer, l'Assemblée n'en condamne pas moins les actes de terrorisme et fait appel aux parties en cause pour qu'elles évitent toute confrontation militaire et entament des négociations à tous les niveaux. Elle rappelle que tout règlement négocié durable doit reconnaître l'Etat d'Israël et son droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues ; doit apporter une solution politique à la situation du peuple palestinien en assurant à celui-ci une participation représentative à un règlement intéressant toute la région, et doit garantir à tous les Etats le libre passage dans les voies maritimes internationales.

Dans la directive 351 adoptée en même temps, l'Assemblée propose la création d'un groupe de travail parlementaire chargé de prendre des contacts avec les représentants arabes pour étudier dans quelle mesure une coopération avec certains pays arabes serait réalisable afin de lutter contre les actes de terrorisme.

L'Assemblée a réaffirmé au cours de la troisième partie de la vingt-septième session tenue en janvier 1976 les principes maintes fois énoncés d'entente et de coopération entre toutes les parties en présence. Dans la résolution 616 adoptée sur le rapport de M. Franz Karasek (chrétien démocrate, Autriche), elle fait une nouvelle fois appel aux Etats engagés dans la confrontation israélo-arabe afin, d'une part, que ceux-ci s'abstiennent de toute politique visant à jeter le discrédit sur la partie adverse et, d'autre part, entreprennent des efforts concertés afin de parvenir à un règlement pacifique acceptable par toutes les parties en présence. L'Assemblée invite également les Etats membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre la résolution 54 (16) du Comité des Ministres qui prévoit une concertation européenne au sein des Nations Unies, afin de prévenir, par une action commune, toute utilisation partisane de la deuxième décennie de lutte contre le racisme organisée dans le cadre de l'O. N. U.

L'aggravation de la guerre civile au Liban, au début de l'année 1976, a naturellement suscité les plus vives inquiétudes parmi les parlementaires du Conseil de l'Europe. Ce nouveau

conflit leur est apparu d'autant plus regrettable qu'il risque d'enrayer le processus de détente engagé après la signature de l'Accord du Sinaï du 1^{er} septembre 1975. C'est pourquoi dans la résolution 616 déjà mentionnée, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'instauration d'un climat de réconciliation entre les diverses communautés antagoniques du Liban.

B. — LA SITUATION DANS L'ILE DE CHYPRE

L'Assemblée a examiné lors de sa première partie de session, au mois d'avril 1975, le rapport du groupe de travail qu'elle avait chargé d'une mission de bons offices à Chypre, en Grèce et en Turquie. Ce rapport, présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Karasek (chrétien démocrate, Autriche) reflète, après les nombreux entretiens avec les responsables politiques des partis concernés qu'il a pu avoir, les impressions du groupe sur le climat de méfiance qui règne encore actuellement à Chypre. Le rapporteur y exprime sa conviction que le Conseil devra favoriser par tous les moyens les contacts entre les responsables politiques de Chypre, de la Grèce et de la Turquie afin de contribuer à créer un climat de réconciliation. Quant à la solution politique, le rapporteur préconise des négociations directes et indépendantes des mères patries, entre les deux communautés chypriotes, grecque et turque, sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies.

L'Assemblée a conclu le débat en adoptant la recommandation 759, pour affirmer sa propre détermination de maintenir le problème de Chypre à l'ordre du jour de ses travaux, et encourager un climat de réconciliation. Elle demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres de contribuer activement au fonds d'urgence du Conseil de l'Europe, de poursuivre l'aide humanitaire aux populations en détresse ainsi que la relance économique ; de fournir une tribune appropriée pour les discussions et les échanges de vues, et de proposer aux deux communautés chypriotes ses bons offices pour leurs négociations.

Le rôle joué par l'Assemblée dans la recherche d'une solution au conflit qui a ravagé l'île de Chypre a au demeurant

été salué lors de l'entrevue que le Président de l'Assemblée a pu avoir au printemps 1975 avec le Premier ministre de Grèce, M. Caramanlis. Ce dernier a souligné que, premier organisme international où il avait été possible d'organiser la rencontre de représentants des deux communautés intéressées dans l'affaire de Chypre, l'Assemblée du Conseil de l'Europe devait, surtout grâce à sa dimension parlementaire, apporter une très importante contribution dans la recherche d'une solution juste et durable au conflit.

En janvier 1976, devant la persistance d'une situation caractérisée par la prolongation de l'occupation turque et la dégradation des conditions de vie de la communauté grecque, l'Assemblée a repris les propositions déjà énoncées en avril 1975, en adoptant sur la proposition de la Commission des Questions politiques la résolution 615. Dans ce texte, présenté par M. Karasek (démocrate chrétien, Autriche), l'Assemblée prie également toutes les parties directement concernées de s'abstenir de tout acte qui risquerait de compromettre ou de rendre plus difficiles les négociations entre les deux communautés. Elle invite par ailleurs les Etats membres du Conseil de l'Europe :

— d'une part à participer aux programmes d'aide des organisations internationales intéressées et à appuyer tous leurs efforts visant à garantir la sécurité et à atténuer les souffrances de la population chypriote ;

— d'autre part à faire un usage adéquat du Comité des Ministres en tant que forum où des discussions et des échanges de vues peuvent se dérouler dans un climat de franchise et de confiance entre les Etats membres directement intéressés par l'évolution de la situation à Chypre. (Les Etats impliqués dans l'affaire chypriote sont en effet tous représentés au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.)

C. — LA SITUATION EN IRLANDE DU NORD

La situation que connaît l'Irlande du Nord depuis 1969 engage la responsabilité de tous les Etats européens. Foyer de violences, région où les droits de la minorité ont longtemps été méconnus par la majorité, l'Irlande du Nord est la seule partie du continent européen à ne pas connaître une atmosphère de paix et de coopé-

ration. L'assemblée du Conseil de l'Europe, qui, depuis des années, compte parmi ses membres des parlementaires britanniques et irlandais, se devait de discuter d'un conflit qui touche profondément tant le Royaume-Uni que la République d'Irlande. C'est M. Pieter Dankert (socialiste, Pays-Bas) qui a présenté à l'Assemblée l'aboutissement des travaux effectués par les deux sous-commissions d'Irlande du Nord qui relèvent de la Commission des Questions politiques et de la Commission des Questions juridiques. Le rapporteur a souligné que la participation des Etats européens à la Convention des Droits de l'Homme leur interdisait de rester indifférents. Face à l'évolution de la situation irlandaise M. Dankert a constaté que les gouvernements britannique et irlandais sont, au fond, d'accord sur les solutions à apporter au problème de l'Irlande du Nord. L'on reconnaît de plus en plus, selon lui, qu'à long terme la paix et la concorde ne pourront être assurées que par la restauration d'une vie politique normale fondée sur la concurrence entre tous les partis. La violence, d'où qu'elle vienne, ne peut, pour M. Dankert, amener aucun règlement durable et la seule solution politique véritablement démocratique qui puisse permettre à l'Irlande du Nord de surmonter la crise consiste en un règlement garantissant à la majorité protestante comme à la minorité catholique une participation équitable à l'exercice du pouvoir au sein d'un exécutif local.

Dans la résolution 612, adoptée sur la proposition de M. Dankert, l'Assemblée souscrit aux conclusions du rapporteur et estime qu'une intensification de la coopération entre les gouvernements de l'Irlande et du Royaume-Uni au sein du Conseil de l'Europe peut se révéler indirectement utile pour l'élaboration d'un règlement politique de dimension européenne.

II. — LA COOPERATION ENTRE LES ETATS

A. — LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le problème des rapports que devraient entretenir les deux organisations européennes fait rarement l'objet d'examens ou de discussions. La contribution que M. Garret Fitzgerald, Ministre des Affaires étrangères d'Irlande et Président en exercice du Conseil.

des Ministres des Communautés européennes a apportée aux débats de l'Assemblée en avril 1975, n'en est que plus significative. M. Fitzgerald a déclaré à cette occasion qu'il n'avait cessé « de s'employer de toutes ses forces à resserrer les liens entre la Communauté et le Conseil de l'Europe ». Il a rappelé que « la Communauté n'est pas l'Europe, pas plus d'ailleurs que le Conseil ». Le ministre a, en outre, fait remarquer que, si l'Europe occidentale tout entière avait bénéficié des progrès de la Communauté, il restait cependant à consolider les relations entre l'organisation des Neufs et les autres pays membres du Conseil de l'Europe d'une part et, d'autre part, à assurer la compatibilité des rôles respectifs des deux organisations. Pour ménager les meilleures conditions d'une bonne coopération entre les institutions européennes, M. Fitzgerald a proposé de laisser à la Communauté l'action économique, d'établir une collaboration étroite entre la Communauté et le Conseil dans tous les domaines d'intérêt commun et enfin de reconnaître à l'organisation de Strasbourg un rôle essentiel dans de nombreux secteurs, tels que la protection des droits de l'homme où l'action de la Communauté ne peut être que partielle ou inadaptée.

C'est dans la perspective de la préparation du rapport de M. Tindemans sur l'avenir de l'Union européenne que l'Assemblée s'est saisie, lors de la seconde partie de session d'un important projet de résolution sur une déclaration du Conseil de l'Europe sur l'avenir de l'Union européenne, préparé au nom de la Commission des Questions politiques par M. Leynen (démocrate chrétien, Belgique). Ce texte insistait, d'une part, sur la nécessité pour l'Union européenne d'avoir pour triple objectif, la promotion de la démocratie parlementaire, l'amélioration de la qualité de la vie et l'action en faveur de la paix dans le monde et, d'autre part, sur le rôle nécessaire que l'ensemble des organisations européennes en particulier le Conseil de l'Europe et l'U. E. O., devaient jouer, à côté des institutions de la C. E. E., dans la construction de l'Union. Après un long débat qui a, en particulier, souligné de nombreuses divergences d'appréciation, notamment entre les délégués des Etats membres de la Communauté européenne, ceux des Etats qui n'y sont pas partie, entre les atlantistes et les partisans d'une indépendance marquée entre les Etats-Unis et l'Europe, entre ceux qui sont favorables à une intégration fédérale et les tenants d'une coopération interétatique, l'Assemblée a renvoyé pour un nouvel examen en commission le projet de résolution ainsi que le rapport présentés par la Commission des Questions politiques.

B. — LA PLACE DE L'EUROPE DANS LE MONDE

L'allocution que M. Fitzgerald a prononcée devant l'Assemblée en avril 1975 a été l'occasion d'une réflexion très générale sur l'action de l'Europe en faveur de la paix et de la coopération dans le monde.

M. Fitzgerald s'est adressé à l'Assemblée en tant que président du Conseil des Ministres des Communautés européennes. Evoquant les relations de l'Europe avec un grand nombre d'autres pays — relations qui souvent avaient autrefois pris la forme du colonialisme et qui maintenant tendent à devenir plus égalitaires — le ministre a déclaré que l'Europe a fait œuvre constructive et que son rôle dans le monde revêt aujourd'hui une importance nouvelle. « Ce rôle ne comporte plus d'éléments militaires... c'est en partie pour cette raison que l'Europe occidentale est recherchée ou tout au moins acceptée comme partenaire à une échelle et à un degré que ne connaît aucun des autres protagonistes de la scène mondiale. » Pour M. Fitzgerald, lorsque les pays européens n'ont plus eu à dominer ou à contrôler d'autres continents, ils ont libéré une dynamique de coopération sociale, économique et culturelle qu'il appartient au Conseil de l'Europe et aux Communautés européennes de renforcer et d'intensifier.

C. — LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD

Les relations entre les Etats d'Europe occidentale et le Canada et les Etats-Unis ont fait l'objet d'un examen approfondi lors de la seconde partie de session à l'occasion de la discussion du rapport sur la politique générale du Conseil de l'Europe présenté, au nom de la Commission des Questions politiques, par M. Karasek (démocrate chrétien, Autriche). Ce document souligne l'importance qu'il y aurait à pratiquer une concertation efficace dans les domaines d'intérêt commun fondamentaux pour l'avenir. Il insiste à cet effet tout particulièrement sur trois points. Il s'agit tout d'abord de l'application des déclarations relatives au libre échange des idées et des hommes inscrites dans le document final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui, compte tenu de leur caractère

juridiquement non obligatoire, risquent de rester théoriques en l'absence d'une concertation active entre les participants pour les faire entrer dans les faits. Il s'agit ensuite de la coopération économique mondiale rendue nécessaire sous de nouvelles formes depuis que la crise du pétrole a fait naître le risque d'une véritable confrontation entre pays industrialisés et pays producteurs. Il s'agit enfin de la crise que traverse actuellement la démocratie libérale et des efforts qui devraient être prodigués conjointement pour renforcer le fondement de divers régimes démocratiques. C'est à la suite d'un débat animé marqué en particulier par les interventions de MM. de Montesquiou (libéral, France), La Combe (U. D. R., France), Radius (U. D. R., France) et Cermolacce (communiste, France) que l'Assemblée a adopté deux textes. Dans la recommandation 771, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de répondre favorablement à l'intérêt exprimé par le Canada et les Etats-Unis et charge le Secrétaire général d'engager les conversations exploratoires avec les gouvernements du Canada et des Etats-Unis en vue d'arrêter des propositions concrètes tendant à la participation active de ces Etats aux activités intergouvernementales du Conseil. Dans la résolution 605, l'Assemblée invite les Gouvernements à tirer parti de toutes les organisations multilatérales existantes afin de développer la coopération transatlantique dans les domaines politique, économique, social et scientifique. L'Assemblée a pu, à l'occasion du débat sur l'adoption du rapport présenté par M. Karasek, éclairer son information par un échange de vues avec un membre éminent du Congrès des Etats-Unis, M. Ryan. M. Ryan a en particulier souligné la volonté du Congrès américain de contrôler étroitement la politique étrangère du Président des Etats-Unis. Il a néanmoins indiqué que le souci de plus en plus marqué des parlementaires d'outre-Atlantique de contrôler la politique étrangère de l'exécutif ne procédait pas d'un désir de retour à un certain isolationnisme. Le représentant américain a cependant insisté sur les responsabilités propres de l'Europe dans la défense des démocraties, notamment pour l'application effective des principes posés lors de la Conférence d'Helsinki.

D. — LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET L'ASIE DU SUD-EST

M. Malik, Ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie, a été le premier représentant d'un pays de l'Asie du Sud-Est à être invité à prendre part aux débats de l'Assemblée du

Conseil de l'Europe. Son allocution, prononcée au cours de la première partie de la vingt-septième session, en avril 1975, a permis à l'Assemblée de mieux comprendre toute l'importance qui s'attache au développement des relations entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est.

M. Malik a d'abord présenté l'organisation internationale de coopération économique, à laquelle appartient son pays : l'ASEAN ou Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. Il a souligné que, pour sauvegarder leur indépendance politique et économique, les Nations de l'Asie du Sud-Est devaient constituer entre elles une zone de cohésion interne, de stabilité et d'objectifs communs et donc coopérer au sein d'une même organisation afin d'accélérer leur développement économique, social et culturel. Les résultats de l'action de développement entreprise par les pays de l'ASEAN se sont révélés, pour M. Malik, largement positifs. Le taux d'accroissement réel du PNB de ces pays a varié au cours de la période 1970-1975 entre 7 % et 12 %. En 1974, l'excédent global des balances des paiements des pays de l'ASEAN a atteint 2 098 millions de dollars, les échanges se faisant essentiellement avec les pays très industrialisés de l'Europe, le Japon et les Etats-Unis. Les régions de l'ASEAN, très riches en ressources naturelles sont cependant menacées par l'instabilité du système monétaire international, l'inflation mondiale, certaines mesures protectionnistes prises par les pays industrialisés et un taux de croissance démographique particulièrement élevé. C'est pour faire face à ces menaces que les pays de l'Asie du Sud-Est recherchent un type nouveau d'association entre nations développées et nations en voie de développement. Ces relations nouvelles, que M. Malik veut voir s'instaurer entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est, doivent, aux yeux du ministre indonésien, concerner prioritairement deux domaines. Le commerce et le traitement des matières premières, d'une part, l'encadrement et la régularisation du flux des investissements privés dans les pays de l'Asie du Sud-Est, d'autre part. Le Ministre a conclu son intervention en demandant instamment aux pays européens de « jouer un rôle plus important dans l'instauration d'un nouvel ordre international ». Il a demandé que l'Europe et les pays de l'ASEAN intensifient leur coopération et se consultent plus fréquemment afin que l'Asie du Sud-Est puisse trouver la paix et la stabilité.

CHAPITRE V

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques.

Les Communautés européennes jouent, en dépit des échecs auxquels se heurte l'intégration européenne, un rôle de plus en plus important dans la gestion des économies européennes. L'O. C. D. E. pour sa part continue, par le sérieux de ses études, à éclairer certains aspects futurs du développement économique mondial. Bien qu'elle n'ait guère de vocation particulière en matière économique et qu'elle soit soucieuse d'éviter tout chevauchement de compétences, l'Assemblée du Conseil de l'Europe ne peut pas, cependant, méconnaître les réalités économiques, car ces dernières conditionnent de plus en plus les réalités politiques, sociales et humaines sur lesquelles elle s'efforce, conformément à son statut, d'exercer une certaine influence morale. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée parlementaire a, au cours de la session écoulée, continué de suivre de près l'évolution économique mondiale. Comme par le passé, elle s'est surtout intéressée aux problèmes qui affectent le plus directement les Européens en tant qu'individus, c'est-à-dire les problèmes d'aide au développement et d'aménagement du territoire.

A. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

L'examen du rapport de l'O. C. D. E.

Ainsi qu'à l'accoutumée, l'Assemblée s'est prononcée en octobre 1975 sur les activités de l'O. C. D. E. au cours de l'année écoulée. Des délégations parlementaires du Canada, du Japon, des Etats-Unis et de l'Australie ont assisté au débat au cours duquel M. Van Lennep, Secrétaire général de l'O. C. D. E., a présenté le rapport

d'activité de cette organisation. L'intervention du M. Van Lennep a porté sur trois thèmes principaux : la réaction des pays de l'O. C. D. E. aux graves problèmes économiques apparus depuis 1973, la nécessaire définition d'une nouvelle politique économique capable de combattre à la fois l'inflation et la récession, et enfin les chances de coopération économique à l'échelle mondiale. M. Van Lennep a souligné que, malgré la gravité de la situation économique où se combinent une inflation par les coûts, une inflation par la demande, une détérioration générale des balances des paiements et l'apparition d'un chômage extrêmement préoccupant, les pays de l'O. C. D. E. ont refusé les tentations dangereuses du protectionnisme et des restrictions aux échanges. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir qu'une relance de la production se ferait nettement sentir dans le courant de l'année 1976. Mais pour accélérer cette reprise il lui est apparu nécessaire de promouvoir une plus grande sélectivité dans la lutte contre le chômage et dans les politiques industrielles et régionales. M. Van Lennep a également souligné la nécessité de parvenir à un nouveau consensus entre les groupes sociaux fondé sur une nouvelle conception du développement économique et social. Il s'est enfin félicité de l'entreprise de construction d'un nouvel ordre économique mondial, dont la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la Conférence trilatérale de Paris constituent les premiers succès. M. Van Lennep a conclu son intervention en soulignant que l'interdépendance économique entre toutes les nations du globe constitue le fait majeur sur lequel doivent se fonder toutes les politiques de coopération.

C'est M. de Niet (socialiste, Pays-Bas) qui a présenté à l'Assemblée, au nom de la Commission des Questions économiques, le rapport portant réponse au rapport d'activité de l'O. C. D. E. en 1974. Sur la proposition de M. de Niet, l'Assemblée a adopté la résolution 603 dans laquelle elle se félicite de la création, dans le cadre de l'O. C. D. E., de deux institutions nouvelles : l'Agence internationale de l'énergie et le Fonds de soutien financier. L'Assemblée prie en outre l'O. C. D. E. de développer la coopération économique à l'échelle mondiale en concentrant ses efforts dans certains domaines prioritaires à savoir : la production alimentaire et agricole, le transfert de technologies et de ressources réelles vers les pays en voie de développement, le partage équitable des ressources naturelles du monde.

L'examen du rapport de l'A. E. L. E.

La souplesse et le pragmatisme de l'Association européenne de libre échange (A. E. L. E.) ont largement conditionné son succès et expliquent l'importance de sa contribution à la construction européenne. L'A. E. L. E. célèbre en octobre 1975 son quinzième anniversaire. A cette occasion l'Assemblée a entendu M. Einar Magnussen, Ministre du Commerce et de la Navigation de Norvège, Vice-Président en exercice du Conseil de l'A. E. L. E., qui lui a présenté les quatorzième et quinzième rapports annuels de l'Organisation. M. Magnussen a rappelé dans son allocution que tous les pays de l'A. E. L. E. avaient individuellement conclu des traités de libre échange avec la C. E. E. au cours des dernières années. La plupart des pays industriels de l'Europe occidentale appartiennent donc aujourd'hui à une même zone de libre échange. Pour M. Magnussen, il s'agit-là d'un acquis important dont la préservation est essentielle au moment où l'économie mondiale rencontre des difficultés majeures. Dans ce contexte l'A. E. L. E. doit, selon le ministre norvégien, jouer pleinement son rôle d'incitation à la coopération économique et à la libéralisation du commerce international, notamment en développant ses relations avec la C. E. E. et en recherchant l'élimination complète des obstacles non tarifaires aux échanges. En réponse aux quatorzième et quinzième rapports annuels de l'A. E. L. E., l'Assemblée a adopté, sur le rapport de M. Stray (conservateur, Norvège) parlant au nom de la Commission des Questions économiques, une résolution 604 dans laquelle elle insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à simplifier les « règles d'origine » définies dans la Convention de Stockholm créant l'A. E. L. E., ainsi que dans les divers accords de libre échange intro-européens. L'Assemblée souligne également le rôle important que peut jouer l'A. E. L. E. pour aider le Portugal dans son développement économique. Elle exprime enfin l'espoir que cette organisation continuera à œuvrer efficacement pour l'intégration européenne en développant ses relations avec tous les pays du continent.

B. — LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Parmi les thèmes les plus souvent discutés à Strasbourg figure celui des relations avec les pays en voie de développement. Les parlementaires qui siègent au Conseil de l'Europe représentent en effet, pour la plupart, des nations très industrialisées, très ouvertes aux échanges avec l'ensemble des nations du globe et extrêmement dépendantes des approvisionnements extérieurs. Ils sont donc particulièrement attentifs, tant sur le plan politique que sur le plan strictement économique, à toutes les évolutions qui modifient l'état des relations entre le Tiers-Monde et les pays industrialisés. Le rapport que M. Holtz (S. P. D., R. F. A.) a présenté à l'Assemblée en avril 1975, au nom de la Commission des Questions économiques et du Développement, a pour objet l'étude de la situation économique des pays en voie de développement. Son approche reste traditionnelle : résoudre les difficultés du Tiers-Monde par l'accroissement de l'aide plutôt que par l'intensification de la coopération sur plan d'égalité. Selon M. Holtz, la crise de l'énergie a eu pour effet de classer les pays en voie de développement en trois catégories : en premier lieu, les pays à revenus relativement élevés comme le Mexique et l'Argentine. Ces pays sont généralement en mesure de se procurer des capitaux aux conditions du marché international et n'ont pas besoin de l'aide publique des pays plus développés. En second lieu, les pays à revenus moyens comme le Brésil, la Zambie, la Turquie ou l'Algérie qui peuvent profiter d'une nouvelle libéralisation du commerce. Enfin, les pays les plus pauvres qui représentent les deux tiers de la population du Tiers-Monde. Se fondant sur cette analyse, le rapporteur estime que les pays en voie de développement doivent recevoir une aide sélective, qui privilégie les nations les plus pauvres, c'est-à-dire celles dont le revenu par tête est inférieur à 640 dollars et qui doivent surmonter la faim et la malnutrition. Dans la résolution 591 adoptée sur le rapport de M. Holtz, l'Assemblée reprend les propositions de son rapporteur et exprime notamment le vœu que les négociations en cours dans le cadre du G. A. T. T. tiennent pleinement compte des intérêts des pays sous-industrialisés. En ce qui concerne les pays producteurs de pétrole, l'Assemblée propose leur intégration dans un processus trilatéral d'assistance aux pays pauvres.

C. — L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES TRANSPORTS

L'Assemblée ne s'est pas seulement attachée à l'analyse globale et indifférenciée de la situation économique de l'Europe et des problèmes de développement. Elle a également cherché à en saisir la dimension géographique. Cet aspect des problèmes économiques européens a d'autant plus retenu l'intérêt de l'Assemblée que nombre de ses membres exercent des responsabilités locales ou régionales et sont, de ce fait, quotidiennement confrontés à la tâche difficile de l'aménagement du territoire. Au cours de la troisième partie de la vingt-septième session, l'Assemblée a examiné tout particulièrement l'influence du système de transports sur l'aménagement du territoire. M. René Radius (U. D. R., France), a, à cette occasion, informé les parlementaires sur l'évolution récente du problème des grands axes de communication dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il a d'abord constaté que les organisations européennes prenaient progressivement conscience de la nécessité de créer en Europe un réseau de voies de communication à la fois dense, cohérent et équilibré. Un tel réseau permettrait de déconcentrer nombre d'activités économiques et de les répartir dans les villes moyennes, de relier les régions périphériques aux pôles de croissance, et d'assurer une distribution plus équilibrée des populations et des activités sur le territoire européen. M. Radius a regretté qu'il n'existe pas de réseau européen des grands axes de communication conçu en fonction de l'intérêt général de l'ensemble du continent et des régions. Seules ont été prises en considération les liaisons entre les centres urbains importants. Devant l'insuffisance des réalisations concrètes, M. Radius estime que l'Assemblée du Conseil de l'Europe doit poursuivre sa réflexion sur les problèmes de transports. Elle doit notamment se prononcer sur les conséquences qu'entraînent actuellement la crise de l'énergie et les préoccupations écologiques sur le développement des technologies nouvelles. A ce propos, le président de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux a regretté l'abandon du projet britannique de « Hover train », ainsi que les difficultés auxquelles se heurte l'aérotrain français. Le rapporteur a annoncé que la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux soumettrait à l'Assemblée, au cours de la

vingt-huitième session, des propositions destinées à stimuler le développement des nouveaux modes de transport, compte tenu des priorités imposées par la pénurie croissante d'énergie et la raréfaction des ressources naturelles.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, Président en exercice de la Conférence européenne des Ministres des Transports (C. E. M. T.), est intervenu au cours du débat consacré aux communications et aux transports. M. Cavaillé, en présentant les vingtième et vingt et unième rapports annuels de la C. E. M. T., a souligné la convergence de vues qui se manifeste entre les Gouvernements européens à propos de la planification des investissements d'infrastructure. Selon le Ministre, l'échange réciproque d'informations auquel se livrent systématiquement les Gouvernements lorsqu'ils réalisent des projets d'investissements d'intérêt international, se révèle très positif. M. Cavaillé s'est félicité par ailleurs des résultats de la coopération intergouvernementale au sein de la C. E. M. T., notamment en ce qui concerne l'ouverture du marché des transports à la concurrence. Il a rappelé l'importance du rôle joué par cette organisation dans l'unification des règles de circulation et de signalisation routière à l'échelle européenne.

Lord Selsdon (indépendant, Royaume-Uni) a présenté à l'Assemblée le rapport de réponse à la C. E. M. T. élaboré au sein de la Commission des Questions économiques. Le rapporteur a souligné l'intérêt que présente pour l'Europe l'existence de la C. E. M. T., organisme qui regroupe aujourd'hui dix-neuf pays dont ceux du Conseil de l'Europe, à l'exception faite de Malte et de Chypre et de l'Islande. Il a rappelé les résultats essentiels de l'action de la C. E. M. T., notamment la rationalisation des transports internationaux en Europe, et les progrès réalisés en matière de sécurité routière. Lord Selsdon a demandé à la C. E. M. T. de promouvoir une plus grande rationalisation et rentabilisation des transports, dans le cadre d'une politique globale de développement économique. Dans la résolution 611, adoptée sur la proposition de lord Selsdon, l'Assemblée exprime le vœu qu'un dialogue régulier s'instaure entre les organes de la C. E. M. T. et les ministres responsables de l'aménagement du territoire sous les auspices du Conseil de l'Europe. Elle attire l'attention de la C. E. M. T. sur trois domaines d'action essentiels :

— la gestion des chemins de fer et l'importance des charges de service public qui pèsent sur les sociétés ferroviaires ;

— la sécurité routière et la mise en vigueur du code européen de la route ;

— l'adaptation des transports en commun aux conditions nouvelles de l'urbanisation.

L'intérêt politique et économique que présente pour l'Europe la construction du tunnel sous la Manche a incité l'Assemblée à adresser un appel pressant aux Gouvernements français et anglais pour la reprise des négociations à ce sujet. Ce sont MM. Pierre Weber (républicain indépendant, France) et Hilary Miller (conservateur, Royaume-Uni) qui ont présenté à l'Assemblée en janvier 1976 un rapport très documenté à ce sujet, au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux. Les rapporteurs ont souligné les avantages économiques que la réalisation du projet apporterait à l'ensemble de l'Europe et plus particulièrement à l'Europe du Nord-Ouest. Ils rejoignent les conclusions de la Commission Cairncross qui faisait valoir au printemps 1975 que de nouvelles liaisons routières, portuaires et ferroviaires seraient, en tout état de cause, indispensables dans le Sud-Est de l'Angleterre en raison de l'accroissement des échanges avec le Continent résultant de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. MM. Weber et Miller ont montré que le développement de l'Europe du Nord-Ouest dépend pour une large part de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports liées à l'exécution du projet du tunnel sous la Manche. Ils ont, certes, admis l'existence de solutions de rechange pouvant remplacer le tunnel mais ont souligné à ce propos que les coûts d'exploitation de ces autres modes de transports dépasseraient très rapidement ceux du tunnel. Dans la résolution 610, adoptée sur la proposition des rapporteurs, l'Assemblée constate que le Gouvernement français s'est déclaré prêt à reprendre l'exécution du projet de tunnel dans le cadre européen. Elle demande aux Gouvernements français et britannique de rechercher une solution européenne au problème et invite la C. E. E. ainsi que la C. E. M. T. à faciliter un financement européen des infrastructures d'accès et de desserte de l'ouvrage. Dans la directive 356, adoptée sur la proposition de M. Pignion (socialiste, France), l'Assemblée charge la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux, en liaison avec la Commission de l'Economie et du Développement et la Commission de la Science et de la Technologie, de suivre l'évolution des problèmes posés par la construction du tunnel et d'en faire rapport à l'Assemblée lors d'une prochaine session.

D. — LES QUESTIONS AGRICOLES

L'examen de questions agricoles s'est poursuivi à l'occasion d'un important débat lors de la troisième partie de session.

Le débat a tout d'abord été marqué par la discussion et l'adoption d'une recommandation (775) sur la situation de la jeunesse agricole et rurale en Europe. Cette recommandation souligne l'importance économique de la fixation d'un niveau suffisant de jeunes dans les campagnes et suggère à cet effet la mise en œuvre urgente par les Etats membres d'un certain nombre de mesures, en particulier dans le domaine éducatif ainsi que dans celui de l'aide à l'installation. Le texte adopté invite, par ailleurs, les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention relative à la protection sociale des agriculteurs, élaborée par le Conseil de l'Europe et qui n'est pas encore en vigueur. Ce texte a été adopté à la suite d'un rapport documenté présenté au nom de la Commission de l'Agriculture par M. Schlingemann (libéral, Pays-Bas), l'avis de la Commission de la Culture et de l'Education, présenté par M. Reale (démocrate chrétien, Italie), ayant été entendu. Le débat s'est poursuivi par l'audition de M. Frederick Peart, Ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Production alimentaire du Royaume-Uni. M. Peart a souligné que la politique agricole commune constituait un acquis remarquable mais qu'il était heureux que cet acquis ait évolué pour tenir compte des besoins spécifiques des nouveaux membres du Marché commun, de même qu'il serait heureux d'envisager progressivement de nouvelles adaptations. Le Ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni s'est, par ailleurs, félicité de la position commune des Neuf, tant lors de la Conférence alimentaire mondiale et de la septième session extraordinaire des Nations Unies qu'à l'occasion du renouvellement des accords sur le sucre et le café. Il a, d'autre part, souligné que la conclusion de la Convention de Lomé permettra aux Neuf d'exercer une influence non négligeable sur la prochaine C. N. U. C. E. D. ainsi que sur les nombreuses réunions subséquentes. M. Peart a poursuivi son dialogue avec l'Assemblée en répondant à de nombreuses questions portant en particulier sur la politique agricole commune et sur la politique communautaire en matière de pêche.

Le débat s'est poursuivi par la discussion du rapport relatif à la situation de l'industrie du bois en Europe, présenté au nom de la Commission de l'Agriculture par M. de Montesquiou (libéral, France). Devant l'augmentation de la consommation du bois en Europe et dans le monde, la résolution 609, adoptée à la suite du rapport de M. de Montesquiou, invite les Etats membres à encourager les boisements et les reboisements, non seulement pour favoriser la production de bois, mais aussi pour maintenir un équilibre écologique suffisant. Elle préconise, par ailleurs, l'encouragement à la récupération des vieux papiers ainsi que la conclusion d'accords à long terme entre les producteurs et les consommateurs de bois et l'instauration d'une politique d'abattage adaptée aux possibilités réelles de production.

C'est avec la discussion du sixième rapport d'activité du Centre international de Hautes Etudes agronomiques méditerranéennes, présenté au nom de la Commission de l'Agriculture par M. Weber (libéral, Suisse) que s'est achevé le débat agricole de la vingt-septième session ordinaire. La recommandation adoptée suggère un renforcement des moyens du centre qui est une création conjointe de l'O. C. D. E. et du Conseil de l'Europe, ainsi que la reconnaissance du diplôme qu'il accorde.

E. — LA POLITIQUE MARITIME

La Conférence sur le Droit de la Mer qui s'est tenue en 1974 à Caracas ainsi que l'adoption à Genève, en avril 1974, d'une Convention sur un Code de Conduite des auspices des Nations Unies ont provoqué un grave clivage entre les Etats européens sur les questions maritimes. Ces derniers risquent de se présenter en ordre dispersé à l'importante Conférence qui doit commencer à New York au mois de mars 1976. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée a été amenée à examiner lors de la seconde partie de session un rapport sur les différents aspects de la politique maritime internationale, et notamment sur le rôle important des Gouvernements européens dans ce domaine puisque les pays qu'ils représentent totalisent 40 % du tonnage transporté annuellement dans le monde. Ce rapport présenté au nom de la Commission des Questions économiques et du Développement par M. Prescott (conservateur, Grande-Bretagne) déplore en particulier que la plupart

des Etats membres n'aient ratifié environ que la moitié du nombre total des Conventions internationales du travail relatives aux gens de mer et que la Convention fondamentale relative à la Sécurité sociale des gens de mer elle-même ne soit pas encore entrée en vigueur en raison du nombre insuffisant de ratifications dont elle a fait l'objet jusqu'ici. La recommandation 770 adoptée à la suite du rapport de M. Prescott estime indispensable que les Etats membres du Conseil élaborent d'urgence une politique commune en vue de régler certains problèmes cruciaux qu'ils rencontrent dans le domaine des transports maritimes. Elle demande au Comité des Ministres de convoquer une Conférence européenne des Ministres chargés des Questions maritimes, afin d'établir une politique maritime commune, notamment l'élaboration d'un programme d'action destiné à combattre les pavillons de complaisance ; l'amélioration des conditions sanitaires et sociales à bord des navires, des recrutements des équipages, des mesures contre la pollution des mers, et la ratification et l'application des Conventions internationales concernant ce domaine.

F. — LE PROBLÈME DES LIMITES DE LA CROISSANCE

A la suite des études du Club de Rome, de nombreux parlementaires du Conseil de l'Europe se sont demandé si l'impératif de croissance quantitative qui a dominé les préoccupations des Européens pendant de longues années, ne devait pas être remis en cause.

M. Vohrer (libéral, République Fédérale d'Allemagne) a, devant l'Assemblée, souligné la valeur de certains arguments développés par le Club de Rome, selon lesquels la croissance se heurte, d'une part, au caractère limité des ressources naturelles et, d'autre part, à l'expansion de la population mondiale.

Cependant, loin de se faire l'apôtre d'un nouveau malthusianisme, M. Vohrer a proposé d'orienter le développement économique vers des voies nouvelles en encourageant l'application systématique, à toutes les activités économiques du principe « pollueur payeur ». Selon ce principe les coûts sociaux doivent être supportés par les agents économiques au même titre que les coûts privés de production. Une telle prise en compte des dégradations de l'environnement dans la gestion des activités économiques ne peut cependant être efficace que si elle est généralisée au plan européen.

Si ce n'était pas le cas, des distorsions de concurrence apparaîtraient et les entreprises iraient s'installer dans les pays où l'imputation des coûts sociaux serait la plus faible. Il devient donc nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une véritable législation européenne dans le domaine de la protection de l'environnement. Dans la résolution 592, l'Assemblée a repris cette proposition. Elle a également invité les Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à réorganiser les techniques de production suivant des principes écologiquement sains, à mettre en œuvre des programmes de récupération et de recyclage des déchets, et à contrôler la mise sur le marché des produits afin de s'assurer qu'ils sont biodégradables ou qu'ils peuvent être réintroduits dans un cycle de production.

CHAPITRE VI

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions sociales.

L'attention du Conseil de l'Europe pour les questions sociales n'est pas nouvelle. Le Conseil de l'Europe, et en particulier son Assemblée, ont été à l'origine d'un grand nombre de conventions en matière sociale. Afin de rendre plus effectifs les droits et libertés énoncés par la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a, la première, pris les initiatives qui ont abouti à la conclusion de la Charte sociale européenne dont le dixième anniversaire a été célébré au cours de l'année 1975. D'une manière plus générale les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine social ont pour but essentiel de renforcer et de développer, et cela malgré un certain ralentissement de la croissance, les droits économiques et sociaux acquis dans les années d'immédiat après guerre.

A. — LE CONTRÔLE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

La Charte, qui lie actuellement dix Etats européens (1) est le complément de la Convention des Droits de l'Homme. Elle garantit l'exercice des droits économiques et sociaux tels que le droit au travail, le droit à une rémunération équitable ou le droit à la sécu-

(1) Autriche, Chypre, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni et Suède.

rité sociale. Elle a permis d'obtenir des Etats contractants l'engagement formel d'améliorer parallèlement au progrès économique, les conditions de vie et de travail des peuples européens. Le contrôle de la mise en œuvre effective de la Charte par les Etats signataires est assuré par quatre instances : un comité d'experts indépendants, un comité intergouvernemental (où siègent des observateurs des organisations européennes d'employeurs et de travailleurs) l'Assemblée parlementaire du Conseil et le Comité des Ministres. L'Assemblée joue un rôle important de critique et de proposition dans le mécanisme de contrôle de l'application des clauses de la Charte. C'est cependant le Comité des Ministres qui, en dernier ressort, décide des mesures à prendre pour inciter les Etats à mieux respecter leurs engagements. Au cours de la première partie de la vingt-septième session, M. Peter Büchner (socialiste, République fédérale allemande) a présenté, au nom de la Commission des Questions sociales et de la Santé, le rapport sur le troisième cycle biennal de contrôle de l'application de la Charte. Le rapporteur a constaté qu'en général la Charte est appliquée d'une façon satisfaisante, mais que certaines lacunes subsistent dans la législation de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, de l'Irlande, de l'Italie, de la Norvège et du Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne la protection des femmes au travail et le statut des travailleurs migrants. Dans son avis 71, adopté sur la proposition de M. Büchner, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'adresser des recommandations aux Gouvernements des Etats susmentionnés, afin qu'ils mettent leur législation et leur pratique en harmonie avec la Charte. Selon l'Assemblée, le Comité des Ministres devrait en outre veiller tout particulièrement à une stricte application de l'article 4 qui concerne le droit des travailleurs à une rémunération égale quel que soit leur sexe.

B. — LES PROBLÈMES SOCIAUX DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE MOINDRE CROISSANCE

M. John Prescott, rapporteur de la Commission des Questions sociales et de la Santé a exposé à l'Assemblée les difficultés nouvelles entraînées par le ralentissement de la croissance. Selon le rapporteur, divers facteurs imposent des limites absolues à l'accroissement quantitatif de la production. La hausse du prix des matières premières, le maintien d'un taux élevé d'inflation, la persistance

du chômage illustrent, en outre, les défaillances d'un système économique organisé en fonction des impératifs de marché et d'un souci exclusif de rentabilité. Il devient donc nécessaire de donner une priorité essentielle aux objectifs sociaux, en favorisant une intervention plus large et mieux adaptée de la puissance publique. La réalisation de ces objectifs sociaux doit selon M. Prescott permettre la création d'un cadre de vie plus harmonieux et plus satisfaisant pour les populations des pays industrialisés. Ils seront atteints en particulier par le moyen d'une redistribution des ressources au profit des classes les plus défavorisées et d'une application des principes démocratiques à la gestion des entreprises et à l'organisation du travail.

Dans la recommandation 760, adoptée sur la proposition du rapporteur, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de charger son comité d'experts en matière de sécurité sociale d'étudier les modalités selon lesquelles les systèmes de sécurité sociale et de fiscalité pourraient être coordonnés au plan européen et utilisés comme instrument de progrès social, en particulier pour la redistribution des revenus.

C. — LA SITUATION DE LA FEMME

Au cours de la deuxième partie de la vingt-septième session, l'Assemblée a examiné un rapport relatif aux droits et à la situation politique de la femme, qui lui a été présenté par M. Fletcher (socialiste, Royaume-Uni) au nom de la Commission des Questions politiques. Dans une première partie consacrée au rôle des femmes dans la politique, le rapport affirme que l'insuffisance de la représentation féminine dans les organes élus n'est en fait que le résultat d'un système de discrimination plus général. Il n'y a pas de femmes dans les Parlements, non seulement parce qu'il y a peu de candidatures féminines, mais surtout parce que les conventions et normes sociales couramment admises maintiennent les femmes dans une situation de passivité et d'ignorance pour tout ce qui concerne la vie politique. Ce n'est que tout récemment, à la suite de l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail et des transformations de la vie familiale et sociale que les femmes se sont, en nombre croissant, engagées dans la vie politique. Selon M. Fletcher, cette évolution est à encourager car la contribution des femmes à la politique pourrait considérablement enrichir, voire

renouveler les modes de pensée et d'action qui orientent habituellement la gestion des affaires publiques. Le second chapitre du rapport de M. Fletcher décrit les différentes activités entreprises dans le monde entier pendant l'année internationale de la femme. Il dénonce par ailleurs les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les femmes dans leur activité professionnelle ; trois points sont évoqués à cet égard : l'inégalité des salaires, la persistance des idées préconçues sur la prétendue inaptitude des femmes à certains emplois, la vulnérabilité particulière des femmes aux crises économiques. Pour résoudre ces problèmes, M. Fletcher a proposé un ensemble de réformes profondes susceptibles de modifier la structure même des sociétés européennes. Il a notamment préconisé une nouvelle organisation du travail et de la production, un accroissement des dépenses publiques au profit de la santé et des services sociaux ainsi que la réalisation d'équipements collectifs destinés aux femmes qui travaillent. Dans la résolution 606, adoptée sur la proposition de M. Fletcher, l'Assemblée invite les partis politiques à promouvoir une plus active participation des femmes à la vie politique, et à présenter plus de candidatures féminines aux élections. Elle incite également les gouvernements à prendre des mesures propres à développer les droits et responsabilités des femmes dans tous les domaines de la vie sociale en mettant fin à toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

D. — LA SITUATION DES JEUNES

La situation des jeunes constitue l'un des rares domaines dans lesquels l'Assemblée a rencontré l'appui du Comité des Ministres et réussi à donner une impulsion de manière satisfaisante à l'activité de cette institution. C'est en effet à la suite de recommandations de l'Assemblée que le Centre et le Fonds européen pour la Jeunesse ont été créés à Strasbourg par le Comité des Ministres. Sur la base de l'expérience tirée de ce dialogue constructif entre l'organe parlementaire et l'organe gouvernemental du Conseil de l'Europe, le rapporteur de la Commission de la Culture et de l'Education, M. Vitter (républicain indépendant, France), a estimé qu'il convenait d'aller plus loin et de favoriser une représentation directe, au sein du Conseil de l'Europe, de la jeunesse en tant que groupe social autonome, faisant valoir ses aspirations en toute indépendance. Pour M. Vitter, la participation de la jeunesse aux processus de décision, nationaux et européens, est indispensable car elle

permet à celle-ci de définir et de défendre sa conception de la vie en société, ainsi que les valeurs qui doivent selon elle fonder la construction européenne en évitant qu'elle ne soit rejetée dans un quelconque « ghetto » ou dans une attitude de négation et de critique destructrice. Pour favoriser la participation des jeunes, M. Vitter a proposé un certain nombre de mesures concrètes. Il a notamment préconisé l'élaboration au sein du Conseil de l'Europe de normes et de principes destinés à régir l'association des jeunes à la prise des décisions aux plans local, régional et national. Il a en outre demandé que le Conseil de l'Europe définisse un modèle de participation des jeunes pouvant servir de point de référence et d'exemple pour les Etats membres. M. Vitter a conclu son intervention en demandant aux institutions européennes de prêter la plus grande attention aux problèmes de la jeunesse afin d'éviter que celle-ci ne se détourne d'une construction européenne dont elle ne comprendrait plus ni les buts ni même la raison d'être.

La recommandation 758 adoptée par l'Assemblée reprend l'ensemble de ces propositions. Dans ce texte, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'encourager une réforme des systèmes d'éducation, afin de préparer les jeunes à participer aux décisions. L'Assemblée réaffirme en outre la nécessité d'une extension de la coopération du Conseil de l'Europe avec les organismes de jeunesse. Elle propose un renforcement des moyens mis à la disposition du Centre européen de la Jeunesse et une augmentation des dotations attribuées au Fonds européen pour la Jeunesse.

Dans sa résolution 590, l'Assemblée invite ses commissions à associer à leurs travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, les organisations internationales de jeunesse dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe.

E. — LES PROBLÈMES DE L'ÉDUCATION

L'éducation constitue pour le Conseil de l'Europe et son Assemblée, une dimension essentielle de toute politique sociale. Le Conseil de la Coopération culturelle institué en 1962 par le Comité des Ministres a ainsi proposé en 1975 un certain nombre d'actions dans le domaine de la formation permanente, et dans celui de l'éducation des migrants afin de favoriser dans les Etats membres une plus grande mobilité sociale, et une meilleure égalité des chances.

De son côté l'Assemblée du Conseil de l'Europe a en octobre 1975 témoigné de son intérêt pour une circulation plus aisée des élites européennes d'un pays à l'autre, en proposant aux Etats membres, dans la recommandation 762, la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires. Ce texte, adopté sur la proposition de M. John Roper (socialiste, Royaume-Uni, rapporteur de la Commission de la Culture et de l'Education) invite le Comité des Ministres à demander au Conseil de la Coopération culturelle de poursuivre ses travaux visant à lever les obstacles administratifs et législatifs à la reconnaissance mutuelle des grades universitaires et à la mobilité des professeurs et des étudiants.

L'Assemblée, par ailleurs, a eu l'occasion d'entendre, lors de la deuxième partie de la vingt-septième session, un exposé de M. Bertil Zachrisson, Ministre des Affaires culturelles de Suède et Président en exercice de la Conférence permanente des Ministres de l'Education. Dans son allocution, le Ministre a indiqué les trois grands axes qui avaient orienté les travaux de la Conférence des Ministres de l'Education en 1975 : l'éducation récurrente, l'éducation des migrants et la coopération internationale en matière d'éducation. En ce qui concerne l'éducation récurrente, M. Zachrisson a notamment exprimé le vœu que l'admission à l'enseignement supérieure tienne compte plus largement de l'expérience professionnelle acquise par les adultes entreprenant des études universitaires. Il a recommandé également que des congés payés pour études soient accordés plus généreusement aux personnes désireuses d'acquérir une formation supérieure, et qu'une aide spécifique soit attribuée aux travailleurs admis à l'université, surtout si leurs ressources sont modestes.

En ce qui concerne l'éducation des migrants, M. Zachrisson a souligné que ceux-ci devaient bénéficier des mêmes possibilités que les nationaux du pays d'accueil. Il a préconisé, au nom de la Conférence des Ministres de l'Education, un enseignement adapté aux migrants, assurant une bonne connaissance de la langue du pays d'accueil.

Dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, le Ministre a dégagé les priorités de l'action future des Gouvernements européens, à savoir :

— le développement de l'éducation préscolaire et primaire ;

— la promotion de l'enseignement scientifique et technologique ;

— l'étude des rapports entre l'école et la collectivité nationale.

Le Ministre a conclu son intervention en préconisant une pleine utilisation des compétences du Conseil de l'Europe en matière de coopération intergouvernementale afin que soit élaborée une véritable politique européenne de l'éducation, en fonction d'orientations clairement définies par les ministres responsables.

F. — LES PROBLÈMES LIÉS A LA CROISSANCE DES VILLES EN EUROPE

L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est penchée sur certains phénomènes sociaux caractéristiques du processus d'urbanisation extrêmement rapide et souvent un peu anarchique qui s'est déroulé en Europe occidentale depuis la fin de la dernière guerre.

Les centres de nombreuses villes européennes sont aujourd'hui le théâtre d'une évolution préoccupante marquée essentiellement par la destruction d'un tissu urbain traditionnel favorable à l'existence de communautés vivantes, composées d'une grande diversité de classes sociales. Les immeubles des centres urbains sont quelquefois en voie de dégradation et abritent alors des catégories sociales très défavorisées (immigrés, personnes âgées). Mais souvent aussi ces immeubles, une fois rénovés, logent une population très aisée. C'est alors une véritable ségrégation sociale que traduit le plan géographique des villes européennes où apparaissent distinctement à côté des quartiers réservés aux bureaux et aux familles fortunées, les zones où domine une population pauvre et démunie.

M. Cohen (socialiste, Royaume-Uni) a longuement analysé tous ces phénomènes dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée au cours de la deuxième partie de la vingt-septième session, au nom de la Commission des Questions sociales. Il a montré comment la dégradation urbaine et la disparition des possibilités d'emploi dans le centre des villes menaçaient l'équilibre social des grandes cités européennes.

Pour contrecarrer cette évolution négative, l'Assemblée propose, dans la recommandation 764, adoptée conformément aux vœux du rapporteur, que les Gouvernements entreprennent une

action globale visant à résoudre dans leur ensemble les problèmes urbains en particulier par la création d'équipements collectifs suffisants, la lutte contre la spéculation foncière et l'exécution de programmes de rénovation conçus en fonction des besoins des catégories défavorisées.

Au cours de la même partie de session (octobre 1975), l'Assemblée a entendu un rapport présenté par M. Von Ooijen (socialiste, Pays-Bas) au nom de la Commission de la Culture et de l'Education, à propos des aspects sociaux de la protection du patrimoine architectural. Dans la résolution 598, adoptée sur la proposition du rapporteur, l'Assemblée demande que des communautés urbaines vivantes et socialement diversifiées puissent résider dans les quartiers historiques. Elle propose donc que les équipements collectifs nécessaires soient mis en place, que la spéculation foncière soit combattue et que la plus grande attention soit portée aux problèmes sociaux lors de la restauration des immeubles d'intérêt historique et culturel.

CHAPITRE VII

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques et technologiques.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est toujours attachée à réfléchir aux problèmes futurs de l'Europe et a souvent, à cet égard, joué un rôle précurseur en attirant, bien avant d'autres institutions, l'attention des Gouvernements sur certains problèmes déterminants pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle l'évolution scientifique et technologique a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. C'est ainsi que l'Assemblée a, lors de sa vingt-septième session, traité de trois problèmes spécifiques présentant pour l'Europe un intérêt particulier :

- le développement de la coopération européenne en matière spatiale ;
- les problèmes posés par la nappe phréatique rhénane ;
- le renforcement de la sécurité des centrales nucléaires.

A. — LES QUESTIONS SPATIALES

C'est M. Geens, Secrétaire d'Etat à la politique scientifique de Belgique, Président en exercice de la Conférence spatiale européenne qui a présenté à l'Assemblée, en octobre 1975, une communication sur les activités spatiales européennes et en particulier sur la récente création de l'Agence spatiale européenne. M. Geens a souligné que l'Europe disposait, depuis la fondation de cette agence, des moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de ses propres programmes et objectifs. Selon le ministre belge, l'Agence spatiale européenne (A. S. E.) permet aux Gouvernements de prendre des décisions directement exécutoires. Elle fournit en outre un cadre adapté pour une intégration progressive des programmes spatiaux nationaux dans une vaste entreprise européenne. M. Geens a rappelé les objectifs de l'A. S. E. : d'une part fournir à l'Europe les moyens d'une meilleure connaissance de l'espace et d'une meilleure utilisation des possibilités particulières qu'offre celui-ci, notamment dans le domaine de l'observation et de la propagation des signaux, d'autre part développer une technologie de pointe, aux retombées industrielles multiples, à l'écart de laquelle l'Europe s'est longtemps tenue.

Au terme de son intervention, M. Geens a affirmé que l'Europe avait désormais les moyens d'agir comme un véritable partenaire vis-à-vis des « puissances spatiales » que sont les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Il a exprimé le vœu que les Etats européens tirent le meilleur profit de ces possibilités nouvelles.

L'Assemblée, sur le rapport de M. Treu (démocrate chrétien, Italie) a, de son côté, adopté une recommandation 765 relative à la création de l'Agence spatiale européenne. Elle invite, dans ce texte, les représentants des Gouvernements des Etats concernés (1) à se réunir en Conseil de l'A. S. E. à l'échelon ministériel, au moins une fois par an, afin d'assurer le contrôle et l'impulsion politique des programmes spatiaux européens. L'Assemblée a en outre dégagé un certain nombre de priorités dans l'action spatiale européenne : favoriser la mise en œuvre d'une politique industrielle commune, organiser un système opérationnel de satellites d'application, et enfin procéder à une étude de marché afin d'assurer des débouchés aux productions spatiales.

(1) Les Etats membres de l'A. S. E. sont la Belgique, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

B. — LA SÉCURITÉ DES CENTRALES NUCLÉAIRES

La dépendance énergétique de l'Europe implique le recours à des sources d'énergie nouvelles parmi lesquelles l'énergie nucléaire. Cependant, compte tenu de la préoccupation du grand public quant aux divers aspects de sécurité que présente l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il pourrait paraître opportun que soit mis sur pied dans le cadre de l'Agence de l'O. C. D. E. pour l'énergie nucléaire, un système préventif prévoyant qu'en cas d'accident nucléaire survenant dans l'un des Etats membres, les autorités de cet Etat s'engagent à en communiquer les détails à l'A. E. N. Telles sont les grandes lignes de la recommandation portant réponse au troisième rapport d'activité de l'Agence de l'O. C. D. E. pour l'énergie nucléaire adoptée à la suite du rapport rédigé au nom de la Commission de la Science et de la Technologie par M. Rivière (U. D. R., France).

C. — LA NAPPE PHRÉATIQUE RHÉNANE

Bien qu'apparaissant comme un aspect important de la lutte contre la pollution pour laquelle l'Assemblée a joué un rôle précurseur, le problème de la pollution des eaux souterraines n'a jamais été abordé sur le plan international. C'est la raison pour laquelle, à la suite d'un rapport technique sur la nappe phréatique rhénane, présenté lors de la seconde partie de session, au nom de la Commission de la Science et de la Technologie, par M. Bouloche (socialiste, France), l'Assemblée a adopté la recommandation 772 qui préconise trois séries de mesures : l'harmonisation au niveau européen de l'hydrométrie des eaux souterraines, la création d'une banque européenne de données hydrométriques des eaux souterraines rhénanes, l'établissement par le Conseil de l'Europe, dans un délai de douze mois, de propositions pour harmoniser les méthodes de recueil des données et les caractéristiques de données hydrométriques de la nappe phréatique rhénane. Les méthodes et les mesures proposées dans la recommandation pourront être transposées à d'autres nappes d'eaux souterraines.

DEUXIEME PARTIE

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE AU COURS DE SA VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE

(Mai 1975 - mai 1976.)

Il a été possible d'observer, à plusieurs occasions, au cours de l'année écoulée, certains signes tangibles d'une relance de l'idée d'une défense européenne. Les causes de cette évolution, récente et encore diffuse, sont multiples.

Sur le plan politique, la chute brutale du Viet-Nam du Sud ainsi que la réserve de la diplomatie américaine à l'occasion du conflit angolais ont entamé le prestige du protecteur américain, alors que, sur le plan diplomatique, la conclusion de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, en même temps que la poursuite des négociations bilatérales ou multilatérales sur la réduction des armements en Europe soulignaient, aux yeux de certains, l'isolement dans lequel l'Europe de l'Ouest risquerait de se trouver un jour face à son imposant voisin de l'Est. La poursuite de la réflexion entre les Neuf sur l'Union européenne et la publication du Rapport Tindemans, les conséquences inévitables, sur le plan des relations entre la France et la République fédérale, de la flexibilité nouvellement atteinte par la force de dissuasion française, l'impressionnant renforcement tant en qualité qu'en quantité du dispositif militaire du Pacte de Varsovie ainsi que les multiples péripéties du marché dit « du siècle » ont également contribué à relancer activement un débat longtemps ajourné.

Les débats de l'Assemblée de l'U. E. O. ont de ce fait pris une actualité et une vigueur qui leur ont parfois fait défaut dans le passé. De fait, si elle s'est montrée très consciente de l'évolution des données de la défense européenne, sur certaines desquelles elle avait au demeurant depuis bien longtemps et à plusieurs reprises attiré l'attention des gouvernements des Etats membres,

l'Assemblée de l'U. E. O. est restée très partagée sur l'avenir de la défense de l'Europe. L'adoption des rapports de M. Krieg sur l'Union européenne et l'U. E. O. et de M. Leynen sur l'Europe occidentale et l'évolution de l'Alliance atlantique ainsi que certaines déclarations de M. Van den Boeynants et de M. Destremau soulignent avec un écho nouveau dans l'enceinte de l'U. E. O. la nécessité d'une coopération européenne en matière de défense qui serait relativement indépendante des Etats-Unis. Cependant, l'adoption simultanée de documents, tels que les rapports de M. Lemmrich sur la coopération européenne et atlantique en matière d'armement et de M. Critchley sur l'état de la sécurité européenne ainsi que l'accueil qui a été fait aux déclarations de M. Luns devant l'Assemblée, ont montré que les tenants de la primauté de la défense atlantique sur une défense proprement européenne restaient, en dépit d'une évolution certaine, majoritaires dans l'Assemblée.

L'analyse des travaux de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée de l'U. E. O. portera successivement sur les grands thèmes qui ont retenu l'attention des parlementaires de mai à décembre 1975 :

Chapitre premier. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle de l'organisation ;

Chapitre II. — L'aspect politique des questions de défense ;

Chapitre III. — L'aspect stratégique et militaire des questions de défense ;

Chapitre IV. — Les questions scientifiques et techniques.

CHAPITRE PREMIER

La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle de l'organisation.

A. — LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE

L'élection du président, du bureau et des présidents de commissions.

L'ouverture de la vingt-et-unième session a été marquée par un événement qui a honoré la délégation française puisque c'est un de ses membres, M. Nessler, député U. D. R. de l'Oise, qui a été réélu à l'unanimité président de l'Assemblée pour la deuxième année consécutive. L'Assemblée de l'U. E. O. a complété son bureau en choisissant comme vice-présidents M. de Niet (socialiste, Pays-Bas), Sir John Rodgers (conservateur, Grande-Bretagne), MM. Bettiol (démocrate chrétien, Italie), Amrehn (démocrate chrétien, République fédérale d'Allemagne), Tanghe (social chrétien flamand, Belgique) et Mart (parti démocrate, Luxembourg). Il faut noter par ailleurs l'élection d'un membre de la délégation française, M. de Montesquiou (R. C. D. S.), à la présidence de la Commission Scientifique, Technique, et Aérospatiale.

Les questions budgétaires et administratives.

Lors de la première partie de sa vingt-et-unième session, l'Assemblée a examiné le rapport de Lord Selsdon (conservateur, Royaume-Uni) concernant le budget des organes ministériels de l'U. E. O. pour l'exercice financier 1975. Lord Selsdon a notamment exposé à l'Assemblée le problème du régime de pension proposé pour les organisations coordonnées (O. T. A. N., O. C. D. E., Conseil de l'Europe, U. E. O., Agence spatiale européenne). Dans l'avis adopté sur la proposition de Lord Selsdon, l'Assemblée n'a formulé aucune observation sur le budget que lui avait soumis le Conseil.

Lors de la seconde partie de la session, l'Assemblée a débattu du rapport de M. Dequae (social chrétien, Belgique), qui lui a présenté, au nom de la Commission des Affaires budgétaires, le

projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1976. Ce document a été adopté. Le projet de budget s'élève à 6 659 000 F, ce qui représente une augmentation de 8,75 % par rapport à l'exercice en cours. Cette augmentation est modeste si l'on tient compte de l'inflation, représentée en particulier au chapitre des traitements, qui a caractérisé l'année 1975.

Les relations entre l'Assemblée et les Parlements nationaux.

C'est M. Radius qui a présenté à l'Assemblée, au cours de la première partie de session, le rapport établi par M. Delorme, au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements nationaux. Dans son exposé, M. Radius a souligné l'intérêt que présentent les interventions des parlementaires de l'U. E. O., au sein même de leurs Assemblées nationales, à propos de toutes les questions qui concernent l'Organisation. Ces interventions permettent selon lui d'accroître l'écho remporté par les textes élaborés au sein de l'U. E. O. ; elles permettent également d'inciter les gouvernements à examiner l'ensemble des questions que pose l'application du Traité de Bruxelles modifié.

M. Delorme a présenté un second rapport, au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements nationaux, lors de la deuxième partie de la vingt et unième session. Dans ce document, le rapporteur se félicite de l'intérêt manifesté par le public allemand à propos des travaux de l'U. E. O., à la suite de la partie de session que l'Assemblée a tenue à Bonn en mai 1975 à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation.

B. — LA RÉFLEXION DE L'ASSEMBLÉE
SUR LE RÔLE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

*L'allocution du président de l'Assemblée
à l'occasion de l'ouverture de la deuxième partie de session.*

Dans son discours d'ouverture, M. Nessler a rappelé, lors de la seconde partie de session, que la politique de défense des pays membres de l'U. E. O. est l'expression d'une double solidarité européenne et atlantique. Selon le président de l'Assemblée, la solidarité atlantique ne doit pas prendre la forme de la vassalité, mais doit unir des partenaires assumant pleinement en toute indépendance

la défense de leurs intérêts propres. Quant à la solidarité européenne, seule l'affirmation d'une volonté politique peut permettre sa concrétisation en une union aux larges compétences capables de répondre efficacement aux défis du monde contemporain. Pour M. Nessler, le Traité de Bruxelles modifié, en raison des obligations très étendues qu'il impose, en matière de défense, aux Etats signataires, constitue une base juridique d'importance capitale pour la construction d'une Union européenne dont les compétences ne seraient pas seulement d'ordre économique ou social, mais concerneraient également la sécurité des Etats membres.

Le rapport annuel du Conseil.

Le vingtième rapport annuel du Conseil des Ministres de l'U. E. O. a été présenté en mai 1975 par M. Van Elslande, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, Président en exercice du Conseil. M. Van Elslande a exprimé les réticences des Gouvernements à s'engager dans une application active du Traité de Bruxelles modifié. Il a en effet dès l'abord souligné que l'essentiel de la construction européenne se déroule au sein des Communautés qui ont, pour la plus large part, pris le relais des activités politiques initialement exercées dans le cadre de l'U. E. O. M. Van Elslande s'est toutefois empressé d'ajouter que cette constatation ne diminue en rien la valeur intrinsèque du Traité de Bruxelles modifié. Selon le ministre belge, l'U. E. O. sert actuellement de cadre à des consultations importantes entre les Gouvernements, à propos de sujets tels que les relations Est-Ouest, la situation en Méditerranée orientale ou les relations entre les Etats-Unis et l'Europe. De plus, il n'est pas exclu, selon M. Van Elslande, que l'U. E. O. prenne un jour sa part de recherche et d'études dans le domaine de la coopération européenne en matière de fabrication d'armements.

Les rapports portant réponse au rapport du Conseil.

En adoptant divers textes en réponse au rapport annuel du Conseil lors de sa partie de session de printemps, l'Assemblée a, beaucoup plus nettement que les Gouvernements, manifesté sa volonté de développer le rôle de l'U. E. O. par ses prises de position en faveur d'une application réelle du Traité de Bruxelles modifié.

C'est ainsi que, présentant le rapport de la Commission des Affaires générales sur les activités politiques du Conseil et la

réforme de la commission au rapport annuel, M. de Bruyne (Belgique, Volksunie) a réclamé un fonctionnement plus réel du Conseil des Ministres. Selon le rapporteur, le Conseil a pour mission de constituer une instance de discussions, au sein de laquelle les Gouvernements doivent s'efforcer d'envisager ensemble les données d'une politique de défense européenne. Pour développer l'action du Conseil, M. de Bruyne a suggéré qu'un rôle plus important soit attribué au « Conseil permanent ». Cet organe constitué de hauts fonctionnaires représentant les Gouvernements est à même, selon le rapporteur, de préparer, de suivre et d'exécuter les décisions des ministres. S'il se réunissait fréquemment, il pourrait donc permettre au Conseil des Ministres d'intervenir plus souvent et avec une plus grande efficacité pour favoriser une meilleure coordination des politiques de défense.

Présentant le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements sur l'application du Traité de Bruxelles et la réponse de la commission, M. de Niet (socialiste, Pays-Bas) a regretté que les dispositions du traité relatives au contrôle des armements ne fussent pas pleinement appliquées. Selon le rapporteur, cette inaction tend à réduire la crédibilité des actuelles négociations sur le désarmement pour lesquelles l'Est et l'Ouest espèrent aboutir à une réduction de forces en Europe. M. de Niet a par ailleurs déploré que ni dans le cadre de l'U. E. O., ni dans celui de l'O. T. A. N., les Gouvernements n'aient recherché de solution à la crise de Chypre pendant l'été 1974.

Présentant la réponse de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale au rapport annuel du Conseil, M. Richter (S. P. D., Allemagne de l'Ouest) a d'abord félicité le président en exercice du Conseil, M. Van Elslande, de la création de l'Agence spatiale européenne. Selon le rapporteur, l'importance du budget de la nouvelle Organisation rend possible l'élaboration et la mise en œuvre de plans à long terme. Il a souhaité que le programme actuellement en cours soit rapidement mené à bonne fin. M. Richter a par ailleurs plaidé en faveur de la base de Kourou, qui, selon lui, doit devenir une installation générale de lancement pour l'Europe. Il a conclu son intervention en exprimant le souhait que les Gouvernements définissent prochainement une politique européenne commune dans le domaine des systèmes de satellites d'application. L'Assemblée a adopté à une très large majorité les projets de recommandations contenus dans les rapports de MM. de Bruyne, de Niet et Richter (recommandations 266, 267 et 268).

Les débats sur le rôle futur de l'Union de l'Europe occidentale dans le contexte d'une nouvelle conception de la défense de l'Europe.

Certaines opinions ont été exprimées, au cours de la vingt-et-unième session, pour défendre une conception rénovée de la défense de l'Europe. Selon cette conception, les Etats européens doivent d'une part, faire preuve d'une plus grande solidarité au sein de la C. E. E. et de l'U. E. O. et, d'autre part, jouer dans le monde un rôle plus actif et plus indépendant sans s'aligner inconditionnellement sur les positions américaines.

Les porte-paroles de cette orientation, partagée par un grand nombre de délégués français, ont demandé plusieurs fois à l'Assemblée au cours de la session écoulée de prendre position en faveur d'un renforcement et d'une extension du rôle de l'U. E. O. Deux rapports, l'un de M. Krieg (U. D. R., France), présenté au cours de la première partie de session, l'autre de M. Leynen (social chrétien, Belgique), présenté au cours de la seconde partie de session, ont mis l'accent tout particulièrement sur la nécessité d'une réactivation de l'U. E. O. dans le contexte d'une défense européenne mieux coordonnée et plus indépendante.

Présentant son rapport sur l'Union européenne et l'U. E. O., M. Krieg a souligné que les problèmes de défense ne sont actuellement traités de manière satisfaisante pour l'Europe, ni dans le cadre de l'Alliance atlantique, ni dans celui de la coopération à Neuf. Il a en conséquence émis l'hypothèse d'un élargissement et d'une modification du Traité de Bruxelles qui pourraient permettre la mise en place progressive d'une défense européenne dans le contexte de l'ensemble des accords sur lesquels se fondera la future union européenne. Se référant au sort du Viet-Nam et du Cambodge, le rapporteur de la Commission des Affaires générales a souligné que les Gouvernements qui s'en remettent à l'intervention des puissances extérieures sont inexorablement condamnés par l'histoire.

Il a donc exprimé le vœu que les Etats européens assument en commun, au sein de l'U. E. O., la responsabilité de leur défense, sans s'appuyer outre mesure sur l'assurance d'une aide extérieure. M. Krieg a par ailleurs suggéré que les clauses du Traité de Bruxelles, qui paraissent discriminatoires à l'égard de la R. F. A., soient modifiées et que des conversations franco-allemandes aient régulièrement lieu sur les questions liées à l'emploi de la force

nucléaire française. Ainsi serait facilitée, selon le rapporteur, l'élaboration d'une stratégie commune, condition indispensable à l'unification politique des Etats européens.

L'Assemblée a adopté le texte rédigé par M. Krieg (rec. 270) en limitant toutefois la portée de certaines de ses propositions concernant une éventuelle extension des compétences du Conseil des Ministres et du Comité permanent des Armements.

M. Leynen (social chrétien, Belgique) a présenté au cours de la deuxième partie de session un rapport de la Commission des Affaires générales sur le rôle futur de l'U. E. O. au sein de l'Alliance atlantique. Dans ce rapport il a déclaré que l'U. E. O. constitue, dans le domaine de la défense, le noyau de la future union européenne dont les compétences doivent selon lui s'étendre à tous les problèmes de sécurité. M. Leynen a souligné les possibilités qu'offre le Comité permanent des Armements pour développer la fabrication en commun des Matériels de Défense. Il a affirmé avec force la nécessité d'une réactivation de cet Organisme. Seules en effet des mesures immédiates de concertation et de coopération peuvent, aux yeux du rapporteur, sauvegarder l'industrie européenne des armements. Or, sans une telle industrie, l'Europe n'aurait plus d'infrastructure valable sur laquelle appuyer sa défense et perdrait les moyens d'élaborer une stratégie correspondant à ses intérêts. Selon M. Leynen, elle serait alors ou « atlantique » ou « finlandisée ».

Dans la recommandation 273 qu'elle a adoptée sur la proposition de M. Leynen, l'Assemblée demande au Conseil d'explorer et de mettre en œuvre toutes les possibilités offertes par le Traité de Bruxelles, notamment dans le domaine de la politique d'armement.

CHAPITRE II

Les aspects politiques des problèmes de sécurité.

Le caractère mouvant et incertain des relations internationales rend particulièrement nécessaire une réflexion approfondie sur les grandes tendances et orientations de leur évolution prévisible. C'est pourquoi l'Assemblée s'est attachée, au cours de sa vingt-et-unième session, à mieux analyser les grands problèmes politiques internationaux qui conditionnent aujourd'hui la sécurité de l'Europe.

C'est l'examen des conditions et des possibilités d'une coopération plus étroite des pays européens en matière de défense qui a constitué le thème essentiel des débats de la vingt-et-unième session. Les parlementaires de l'U. E. O. sont en effet convaincus que la sécurité de l'Europe dépend pour une large part de la capacité des Etats européens à unifier leurs efforts de défense.

L'Assemblée s'est toujours refusée à opposer, voire à distinguer nettement le processus d'unification européenne et le resserrement des liens atlantiques. C'est pourquoi la question des relations entre l'Europe et les Etats-Unis a toujours été abordée avec autant d'intérêt que le problème de la coordination des politiques européennes de défense. Toutefois, au cours de la semaine écoulée, on a noté un renforcement des tendances favorables à une plus grande autonomie de l'Europe au sein de l'Alliance.

Le processus de détente a fait l'objet de débats nombreux au sein de l'Assemblée pendant la session écoulée. L'opinion, qui a prévalu au cours de ces discussions, témoigne d'un optimisme raisonné, tempéré cependant par certaines inquiétudes devant l'effort d'armement entrepris par les pays du Pacte de Varsovie.

L'analyse du contexte politique dans lequel s'insère la défense de l'Europe aurait été incomplète si la question de l'évolution des pays situés sur les confins Nord et Sud de l'Europe n'avait pas été soulevée. Pour des raisons très différentes, les pays de la péninsule ibérique, d'une part, les pays scandinaves d'autre part sont exposés à des pressions diverses, dues soit à l'instabilité de leur régime politique soit à leur situation géographique défavorable. Pour l'Assemblée, seul le resserrement des liens de toute nature qui unissent ces pays au reste de l'Europe est susceptible de contrecarrer les menaces qui pèsent sur les flancs Sud et Nord du continent européen.

A. — LA RECHERCHE D'UN APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

Les échecs rencontrés au cours de l'année 1975 dans différents points du monde par la diplomatie américaine, mais aussi par des systèmes de défense mis en place et soutenus par les Etats-Unis ont donné — au-delà des *a priori* traditionnels en la matière —

un poids accru à l'idée selon laquelle, le glacis indispensable à la sécurité du territoire des Etats-Unis, l'Europe pouvait risquer de devenir, en cas de conflit d'intérêt majeur et direct entre les deux Grands, un champ de test des intentions éventuelles et du degré de détermination de chacun d'entre eux. L'affinement de la force nucléaire française, longtemps considérée comme négligeable ou dangereuse par les partenaires européens de la France, en même temps que son assouplissement, notamment à la suite de la mise en service de systèmes d'armes nucléaires tactiques à faible portée aux frontières de la République fédérale, a également contribué à un certain renouveau de l'idée d'un approfondissement de la coopération proprement européenne en matière de défense.

Abordant la question de la défense de l'Europe dans l'important discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 27 mai 1975 lors de la première partie de session, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a cependant quelque peu déçu un certain nombre de délégués des pays partenaires de la France qui semblaient espérer une ouverture de cette dernière à l'idée d'une défense européenne dans le cadre de l'O. T. A. N. M. Destremau a en effet souligné que, si les Européens se doivent de réfléchir et de tirer les conclusions de l'évolution des données stratégiques à laquelle on assiste depuis quelques années, « cela ne signifie pas que le moment soit venu d'ériger dès à présent un système européen de défense ». Un tel système selon le Secrétaire d'Etat français ne pourrait être effectif et efficace qu'après l'unification politique de l'Europe car, en l'état actuel des relations entre les Etats européens, l'institution d'une défense européenne poserait des problèmes complexes en raison notamment du fait nucléaire. En ce qui concerne l'idée de l'affirmation progressive d'une défense européenne dans le cadre de l'O. T. A. N., une telle proposition renferme, selon M. Destremau, une contradiction car, « si ses auteurs entendent par là faire prévaloir une certaine idée d'indépendance, ils se heurtent d'emblée à l'idée centrale de l'O. T. A. N. : « l'intégration (...). En réalité une défense qui se voudrait parfaitement européenne est antinomique d'une défense atlantique. » Le Secrétaire d'Etat n'a pas cependant manqué de souligner la portée que revêtait à ses yeux l'engagement américain en Europe en indiquant qu'une défense européenne pourrait « compléter » la défense atlantique et en déclarant qu'il appréhenderait le départ des troupes américaines stationnées en Europe.

La mise au point de M. Destremau sur les conceptions du Gouvernement français en matière de défense européenne donnait un intérêt supplémentaire à l'examen, le lendemain, par l'Assemblée du rapport sur l'Union européenne et l'U. E. O., présenté au nom de la Commission des Affaires générales par M. Krieg (France, U. D. R.). C'est cependant sur une version amendée du projet de recommandation contenu dans le rapport de M. Krieg, qui, on s'en souvient, après un long et parfois violent débat avait été renvoyé pour examen complémentaire devant la commission lors de la précédente session, que l'Assemblée s'est prononcée. L'adoption du rapport présenté par M. Krieg n'en traduit pas moins une évolution intéressante quoique incertaine, car des textes d'inspiration contraire ont été adoptés lors de la même session, dans les conceptions de l'Assemblée en matière de défense européenne. Sans méconnaître le rôle de l'O. T. A. N., le rapport présenté par la Commission des Affaires générales constate en effet que le retrait de la France des commandements militaires intégrés de l'O. T. A. N. a créé un problème que l'Eurogroupe ne semble pas être en mesure de résoudre : celui de la coordination de la défense française et celle de l'O. T. A. N. Le texte met ainsi l'accent sur la nécessité de résoudre ce problème dans le cadre d'une défense européenne indépendante, sur la base du traité qui a fondé l'U.E.O. et dont les clauses discriminatoires à l'égard de la République fédérale allemande seraient révisées. Il insiste sur le fait qu'un accord entre les membres de l'U. E. O. portant sur l'ensemble de la politique de défense, sur la stratégie, sur la coordination des efforts nucléaires, sur l'emploi des forces et sur leur niveau, sur la standardisation des armements, pourrait singulièrement renforcer les progrès vers l'union politique de l'Europe dont il paraît en tout état de cause inacceptable qu'elle se désintéresse des questions de défense.

B. — LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET LES ETATS-UNIS ET LE RÔLE DE L'EUROPE AU SEIN DE L'ALLIANCE ATLANTIQUE

En dépit d'une certaine évolution, l'approfondissement des relations avec les Etats-Unis reste incontestablement pour la majorité des délégués à l'Assemblée le pilier essentiel de la sécurité de l'Europe. Il n'est guère étonnant dans ces conditions que les récents échecs rencontrés par la diplomatie américaine au Moyen-Orient

et en Asie du Sud-Est n'aient pas manqué de retenir l'attention particulière de l'Assemblée. Cependant, dans le rapport sur la coopération avec les Etats-Unis qu'il a présenté à Bonn au nom de la commission des affaires générales lors de la première partie de session, M. de Koster (libéral, Pays-Bas) souligne le caractère improbable, à ses yeux, d'un retour des Etats-Unis à l'isolationnisme et dénonce l'établissement de tout parallèle entre la politique que les Etats-Unis ont menée dans le Sud-Est asiatique et celle que leur intérêt leur commande de poursuivre en Europe. La recommandation adoptée à la suite de ce rapport constate néanmoins que la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis souffre singulièrement de l'absence de mécanismes de concertation, cela tant dans le domaine des politiques économique, sociale, financière et monétaire, que dans celui de la politique étrangère. Aussi ce texte insiste-t-il sur la nécessité du renforcement de la coopération atlantique dans tous les domaines, en particulier dans le cadre de l'O. C. D. E., de l'Agence internationale de l'énergie et de l'O. T. A. N.

Lors de l'allocution qu'il a prononcée au cours de la première partie de session, M. Moersch, Ministre adjoint auprès du Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a approuvé très largement les vues exprimées par M. de Koster. Il a émis le vœu que les rapports entre les Etats-Unis et l'Europe s'améliorent grâce au développement des procédures de consultations atlantiques. Par ailleurs, le renforcement de la Communauté économique européenne est apparu au ministre comme une condition indispensable à la réalisation d'un meilleur équilibre au sein de l'Alliance atlantique. M. Moersch a souligné l'importance de la déclaration d'Ottawa qui reconnaît la nécessité d'une union politique de l'Europe et pour le principe d'une égalité des partenaires de l'Alliance de part et d'autre de l'Atlantique.

Un débat approfondi a eu lieu lors de la seconde partie de session sur le rôle spécifique de l'Europe au sein de l'Alliance atlantique. Ce débat qui a débuté par l'examen et le vote d'une recommandation sur l'Europe occidentale et l'évolution de l'Alliance atlantique présentée au nom de la Commission des Affaires générales par M. Leynen (social chrétien, Belgique) s'est poursuivi à l'occasion de l'audition par l'Assemblée de M. Luns, Secrétaire général de l'O. T. A. N.

Assez paradoxalement, M. Leynen, dont le rapport est analysé plus haut, s'est avant tout attaché à examiner les possibilités d'une

défense européenne indépendante sans beaucoup s'interroger sur la nature des rapports qu'une telle défense entretiendrait avec l'Alliance atlantique dans son ensemble.

Le débat sur le rôle des Etats européens au sein de l'Alliance atlantique a donc surtout été marqué par l'audition du Secrétaire général de l'O. T. A. N. Le développement de la Communauté européenne vers une union politique aura nécessairement des répercussions sur ses rapports avec l'Alliance atlantique et rend nécessaire des ajustements au sein de cette alliance, y compris sur le plan de l'organisation. Mais ce processus doit, selon M. Luns, conduire à un renforcement de l'Alliance atlantique et non pas à son affaiblissement. Après avoir rappelé l'origine européenne du traité issu de la transformation du Traité de Bruxelles conclu entre les Etats européens en un traité par lequel les Etats-Unis et le Canada s'engageaient à participer à la défense de l'Europe occidentale, le Secrétaire général de l'O. T. A. N. a indiqué les grands principes qui doivent, selon lui, régir les relations entre l'Europe occidentale et l'Alliance atlantique. Partant de l'idée qu'en l'absence d'unité politique de l'Europe ainsi que d'une force nucléaire européenne crédible, une défense européenne était actuellement irréaliste, M. Luns a insisté sur le fait que l'Alliance atlantique ne pouvait que reposer sur la notion de sécurité collective et qu'elle devait, de ce fait, être régie par une stratégie unique. Dans son allocution ainsi que dans les réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées en particulier par M. Sieglerschmidt (S. P. D., République fédérale d'Allemagne) sur l'opportunité que l'Union européenne se dote dans l'avenir de force nucléaire et par M. Valleix (U. D. R., France) sur l'instance indépendante proposée par l'Eurogroupe à la France pour promouvoir la standardisation des armements, M. Luns a incontestablement manifesté quelques inquiétudes devant le fait que les pays européens qui, à son avis, resteront encore pendant longtemps impuissants à assurer leur défense par leurs propres moyens, traitent dans des enceintes proprement européennes des questions de sécurité politique et militaire. En réponse à une question posée par Lord Duncan Sandys (conservateur, Grande-Bretagne), M. Luns a par ailleurs précisé que des progrès non négligeables avaient été réalisés dans le cadre de l'O. T. A. N. en matière de standardisation des armements.

C. — LES RELATIONS AVEC L'EUROPE DE L'EST

Si l'approfondissement des relations avec les Etats-Unis est considéré par la majorité des délégués comme la condition essentielle de la sécurité européenne, l'Assemblée de l'U. E. O. n'en a pas pour autant toujours suivi avec attention l'évolution de la détente en Europe. C'est ainsi que les aspects positifs des différents éléments de la détente entre l'Est et l'Ouest, tout à la fois dans le domaine des relations bilatérales et dans celui des négociations multilatérales et notamment la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, ont été abondamment soulignés dans le rapport sur les relations Est-Ouest que M. Sieglerschmidt (S. P. D., République fédérale d'Allemagne) a présenté lors de la première partie de session, au nom de la Commission des Affaires générales. Le rapport présenté par M. Sieglerschmidt envisage en particulier de proposer au Conseil de l'O. T. A. N. la révision dans un sens libéral des accords conclus en vue de limiter les crédits octroyés par ses membres à des pays membres du Pacte de Varsovie, dans le cadre d'accords commerciaux.

La recommandation adoptée à la suite du rapport engage toutefois les Gouvernements occidentaux à ne pas céder au désir de voir la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe aboutir rapidement, pour renoncer à exiger de nouveaux progrès dans le domaine de la liberté des échanges d'idées et de personnes ou de laisser s'affaiblir ou s'effriter les positions adoptées conjointement par les Neuf à cette Conférence. Cette recommandation considère en outre comme une condition favorable à la poursuite du processus de détente le fait que la République démocratique allemande interprète désormais de façon moins restrictive qu'elle ne l'a fait jusqu'alors, en accord avec l'U. R. S. S., le Traité fondamental avec la République fédérale d'Allemagne ainsi que l'accord quadripartite sur Berlin.

L'Assemblée a eu l'occasion, au cours de la seconde partie de session, de se prononcer sur les résultats de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, à propos de laquelle elle a toujours, dans le passé, témoigné d'une certaine réticence, peut-être à cause de l'intérêt toujours manifesté par l'U. R. S. S. pour la

réunion au sommet des représentants de tous les Etats européens, du Canada et des Etats-Unis. C'est Mme Von Bothmer (S. P. D., République fédérale d'Allemagne) qui a présenté le rapport de la Commission des Affaires générales sur la Conférence d'Helsinki. Le rapporteur a défendu devant l'Assemblée un point de vue réaliste. Il considère en effet que l'acte final d'Helsinki constitue un point de départ positif pour une amélioration des relations Est-Ouest. La réalisation de l'accord a, selon lui, été facilitée par la convergence des intérêts, d'une part, de l'Union soviétique qui **tenait avant tout** à l'énonciation du principe de l'inviolabilité des frontières, d'autre part, des petits Etats qui espéraient que l'apaisement des tensions leur permettrait d'acquérir une plus grande liberté d'action en Europe, enfin des Etats-Unis qui cherchaient à développer leurs relations bilatérales avec l'Union soviétique. Pour Mme Von Bothmer, le code de conduite élaboré à Helsinki doit déboucher sur de véritables accords concernant la situation particulière de Berlin et permettre la réduction équilibrée des armements, ainsi que la non-prolifération des armes nucléaires. L'Assemblée a suivi son rapporteur en votant en faveur du texte qu'elle proposait (Recommandation 276), après avoir adopté cependant un amendement de M. de Montesquiou (R. C. D. S., France) rappelant que la réduction des forces en Europe doit tenir compte des intérêts de tous les pays européens et éviter la création de nouveaux déséquilibres.

D. — LES RELATIONS ENTRE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE ET LES PAYS DE L'EUROPE DU NORD

L'Assemblée n'a pas seulement envisagé l'approfondissement de la coopération européenne en matière de défense dans le cadre restreint des sept Etats signataires du Traité de Bruxelles modifié. Elle s'est également souciée des possibilités d'une participation accrue des pays d'Europe du Nord aux discussions et aux recherches entreprises au sein de l'U. E. O. et de la C. E. E.

C'est M. Steel (Royaume-Uni, libéral) qui, au nom de la Commission des Affaires générales, a présenté à l'Assemblée, en décembre 1975, un rapport sur l'attitude des pays de l'Europe du Nord devant les perspectives d'une union politique de l'Europe.

M. Steel a souligné le déséquilibre entre les forces de l'Alliance Atlantique et les forces soviétiques, en constatant l'accroissement dans la péninsule scandinave. Il a appelé l'attention de l'Assemblée sur les problèmes très sérieux que posent la sécurité de la Scandinavie et la protection des installations pétrolières en mer du Nord. Il a par ailleurs constaté la variété des positions que les pays scandinaves, du fait de leur situation géographique, ont été conduits à prendre à l'égard des institutions européennes. Dans ces conditions il lui est apparu nécessaire de favoriser la meilleure coopération possible en matière de défense entre les Etats de l'U. E. O. et les pays scandinaves. Cette coopération devant, selon lui, revêtir des formes souples et diversifiées.

Diverses personnalités sont intervenues dans le débat qui a suivi l'intervention de M. Steel. M. Oftedal, Président de la Commission des Affaires étrangères du Storting de Norvège, a remercié le rapporteur d'avoir proposé à la Communauté européenne d'adopter une attitude souple à l'égard de son pays. Il a trouvé intéressantes les suggestions de M. Steel en faveur d'une participation souple et diversifiée des pays d'Europe du Nord à la construction européenne. Il a exprimé le souhait que des contacts étroits soient pris entre l'U. E. O. et la Norvège au niveau parlementaire comme au niveau gouvernemental.

M. Hartling, membre du Folketing du Danemark, a félicité le rapporteur d'avoir rappelé que les pays scandinaves appartiennent pleinement à la communauté occidentale et européenne. Il a toutefois exprimé de sérieuses réserves quant à l'élaboration d'une politique commune de défense dans le cadre de la future union européenne.

Le rapport de M. Steel a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée (Recommandation 280).

E. — L'EXAMEN DE LA SITUATION DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

L'évolution des pays de la Péninsule ibérique n'a pas manqué, au cours de l'année 1975, d'avoir de profondes répercussions sur les conceptions des Européens en matière de défense et de sécurité.

M. Critchley (conservateur, Royaume-Uni) a déclaré devant l'Assemblée, en présentant le rapport de la Commission des Ques-

tions de Défense et des Armements, sur l'Espagne et le Portugal, que la sécurité de l'Europe ne pouvait qu'être renforcée par l'évolution démocratique de ces pays. Adoptant un point de vue résolument favorable à une extension des pouvoirs de l'O. T. A. N., M. Critchley a souligné que la puissance de l'Organisation atlantique résidait dans l'appui librement exprimé des populations de ses Etats membres. En conséquence, l'orientation démocratique que semblent prendre, à des degrés divers, l'Espagne et le Portugal, est apparue à M. Critchley comme un facteur de consolidation de l'Alliance atlantique. Selon le rapporteur de la Commission des Questions de Défense et des Armements, l'avènement du VI^e gouvernement provisoire portugais et le probable affermissement de son autorité allaient permettre au Portugal de connaître enfin un régime démocratique stable. M. Critchley s'est d'autre part montré confiant et optimiste en ce qui concerne l'avenir de l'Espagne : il a estimé que le régime espagnol allait progresser rapidement, mais de manière ordonnée et pacifique, vers la démocratie parlementaire.

F. — LES CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
DE LA RÉOLUTION SUR LE SIONISME DU 10 NOVEMBRE 1975

C'est à l'initiative du Président de la Délégation française, M. Radius (U. D. R.), que l'Assemblée a été saisie en urgence d'une proposition de recommandation sur l'importance des menaces qui pèsent sur la sécurité de l'Europe du fait des événements du Proche-Orient, ainsi que sur la situation créée par la résolution assimilant le sionisme au racisme adoptée le 10 novembre 1975 par l'Assemblée générale de l'O. N. U. Ce texte, dont l'urgence a été décidée, a été transmis au début de la seconde partie de session à la Commission des Affaires générales qui a préparé un projet de recommandation présenté en son nom à l'Assemblée par sir John Rodgers (conservateur, Grande-Bretagne). Cette recommandation, adoptée par l'Assemblée, invite les Etats membres à se concerter sur la situation dans l'ensemble du bassin de la Méditerranée afin de définir une politique commune aux Nations Unies et d'éviter toute utilisation partisane de la deuxième décennie de lutte contre le racisme.

CHAPITRE III

Les aspects stratégiques et militaires des problèmes de sécurité.

L'Assemblée s'est livrée, au cours de la deuxième session, à un examen très approfondi des problèmes militaires puisqu'elle a discuté à la fois de l'organisation de la défense de l'Europe, de la production des armements dans les pays de l'U. E. O., de la formation et de l'entretien des personnels dans les forces armées de ces Etats ainsi que des questions liées à la prolifération des armes nucléaires.

Seule assemblée compétente pour l'analyse des questions militaires, l'Assemblée de l'U. E. O. n'a pas hésité parfois à discuter de points extrêmement techniques ayant trait, par exemple, à l'organisation du dispositif allié en Europe.

C'est surtout le problème de la coopération européenne en matière d'armements qui a retenu l'attention des parlementaires : les propositions américaines tendant à établir un double courant d'échanges de matériels militaires de part et d'autre de l'Atlantique, l'existence au sein de l'U. E. O. du Comité permanent des armements, les offres de collaboration adressées par l'Eurogroupe à la France, tous ces éléments ont donné un grand intérêt et une grande actualité aux débats consacrés par l'Assemblée à la question des armements au cours de la vingt et unième session.

A. — LES PROBLÈMES D'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DE L'EUROPE

Les différents accords conclus avec l'U. R. S. S. et la R. D. A. au cours des années précédentes, ainsi que l'ouverture de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, soulignent que la détente débouche désormais sur des résultats tangibles. Cependant, le renforcement du potentiel militaire du Pacte de Varsovie, dont l'Assemblée s'était déjà à plusieurs reprises inquiétée dans le

passé, a largement pesé sur les habituels débats sur l'état de la sécurité européenne et sur l'efficacité du système de défense de l'Europe.

C'est à la suite d'un rapport relativement alarmiste et d'un ton très atlantiste que l'Assemblée a adopté, lors de sa première partie de session, sa traditionnelle recommandation sur l'état de la sécurité européenne présentée par la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Dans la première partie de l'important rapport qui introduit cette résolution et qui a été présentée par M. Critchley (conservateur, Grande-Bretagne), le rapporteur développe l'idée que la détente doit avant tout reposer sur l'équilibre des forces et que cet équilibre est actuellement rompu au détriment de l'Europe de l'Ouest. M. Critchley accrédite ainsi l'idée que la poursuite du processus de détente entre l'Est et l'Ouest implique que les puissances de l'O. T. A. N. assurent une défense collective suffisante en lui consacrant les crédits nécessaires et en les utilisant en commun, de façon plus rationnelle. La seconde partie du rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements, présentée par M. Duvieusart (rassemblement wallon, Belgique) porte sur l'état de la sécurité sur les flancs de l'Alliance. Sur le flanc Nord, il convient, selon le rapporteur, de déplorer la réduction de l'effort de défense du Royaume-Uni et l'affaiblissement politique qu'implique la décision de la Norvège de ne pas adhérer à la Communauté économique européenne. Sur le flanc Sud, le rapporteur s'émeut de l'intensification de la présence navale soviétique en mer Noire et en Méditerranée alors que l'aggravation des relations entre la Grèce et la Turquie affaiblit singulièrement l'Alliance. Il déplore également, au-delà des problèmes politiques qu'une telle association soulèverait, que l'Espagne ne soit pas suffisamment associée aux concertations sur la sécurité dans le Sud de l'Europe. La partie du rapport consacrée au front central a été confiée à M. Dankert (travailleuse, Pays-Bas), qui a repris la plupart des thèmes développés dans l'étude sur la rationalisation du déploiement des forces sur le front central préparée à la demande la Commission des Questions de Défense et des Armements par le général allemand Ulrich de Maizière (E. R.). M. Dankert insiste aussi sur la nécessité d'accroître la crédibilité de l'armement conventionnel grâce à une standardisation et à une souplesse de

maniement accrues, ainsi que par la révision de la doctrine selon laquelle la logistique est une responsabilité nationale. Il propose également de modifier le déploiement des armes nucléaires tactiques, d'insister sur une spécialisation plus poussée dans les tâches de défense et d'améliorer les procédures de décision politique pour utiliser au maximum le délai d'alerte disponible en cas de menace d'agression. M. Wall (conservateur, Grande-Bretagne), qui a été chargé de la partie du rapport relative au développement des missiles, regrette, pour sa part, la trop grande diversité des engins employés et émet le vœu que des accords plus fréquents soient réalisés entre les autorités politiques et militaires des Etats membres afin qu'elles s'accordent sur la définition des armes dont elles ont besoin. C'est à ce prix, selon le rapporteur, que les armements pourront être standardisés et que la production pourra être équitablement répartie, suivant les catégories, entre les Etats-Unis et l'Europe.

La dernière partie du rapport, peut-être la plus importante car elle est consacrée à l'organisation future de la défense européenne, a été présentée par M. Lemmrich (C. D. U./C. S. D, République fédérale d'Allemagne). Sans négliger le rôle de l'U. E. O. qui reste important selon le rapporteur, notamment pour maintenir et développer la coopération avec la France, M. Lemmrich souligne qu'en l'état actuel de la construction européenne, le Traité de l'Atlantique Nord et l'organisation qui le sous-tend, en particulier l'Eurogroupe, restent les meilleurs instruments pour rationaliser les dépenses militaires, normaliser les armements et harmoniser les doctrines. C'est donc un texte dont la connotation d'ensemble reste très atlantiste que l'Assemblée a voté en approuvant la recommandation n° 169 sur l'état de la sécurité européenne.

Le débat sur l'état de la sécurité européenne a singulièrement été enrichi par l'échange de vues entre l'Assemblée et le Commandant suprême des forces de l'O. T. A. N. en Europe, auquel a donné lieu le discours prononcé le 27 mai 1975 par le Général Haig. Le Général Haig a, en effet, tracé devant l'Assemblée une fresque saisissante de l'évolution des données stratégiques, politiques, économiques et sociales depuis la création de l'O. T. A. N. et qui ont singulièrement bouleversé l'environnement général qui avait vu naître l'Alliance Atlantique. Cette évolution, ainsi que le Général Haig a eu l'occasion de le préciser, ne doit cependant pas faire douter de la pérennité de l'engagement américain en Europe. Elle doit, au

contraire, selon le Commandant suprême des forces de l'O. T. A. N. en Europe, favoriser un approfondissement de l'Alliance ainsi qu'une meilleure répartition des tâches au sein de cette dernière, en particulier par une collaboration « à double sens » entre l'Europe et les Etats-Unis en matière de production et la standardisation des armements.

Lors de la deuxième partie de session, M. Dalvit, secrétaire d'Etat à la Défense d'Italie, a présenté le point de vue de son gouvernement sur le problème de l'organisation de la défense de l'Europe en Méditerranée. M. Dalvit a souligné que le retrait effectif de la Grèce de l'organisation militaire intégré du Traité de l'Atlantique Nord compromettrait la crédibilité et la solidité de l'organisation défensive du flanc sud du dispositif allié, en particulier pour ce qui concerne la défense aérienne, le système d'alerte à grande distance, les voies de ravitaillement et les télécommunications. Le ministre italien s'est inquiété des réticences manifestées par le Congrès des Etats-Unis à propos de l'aide militaire dispensée par l'O. T. A. N. à la Turquie ; il a regretté la réduction des forces britanniques en Méditerranée, mais s'est au contraire félicité du renforcement substantiel de la puissance navale française dans la région. M. Dalvit a conclu son intervention en rappelant que l'Italie avait vocation à jouer le rôle de lien entre l'Europe septentrionale et les pays méditerranéens. Il a souligné l'importance de la contribution que son pays peut apporter à la stabilité et à la paix en Méditerranée.

M. Moersch, Ministre adjoint auprès du Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, est intervenu au cours de la deuxième partie de session pour traiter devant l'Assemblée de l'un des problèmes des plus préoccupants parmi ceux qui ont trait à l'organisation de la défense en Europe : à savoir l'affaiblissement des flancs européens de l'Alliance atlantique. Selon M. Moersch, les pays d'Europe occidentale doivent stabiliser la situation en faisant preuve de solidarité au sein de l'Alliance et en encourageant le Portugal, d'une part, la Grèce et la Turquie, d'autre part, à maintenir intact et unifié le dispositif occidental. M. Moersch a estimé qu'il était prématuré de définir exactement le rôle nouveau qui pourrait, dans l'avenir, être attribué à l'Espagne dans la défense de l'Europe. Il a toutefois souligné que l'importance de ce pays pour la protection des flancs européens ne pouvait être sous-estimée.

Abordant, lors de la seconde partie de session, dans son rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission de Questions de Défense et des Armements, le problème plus spécifique de l'organisation des forces aériennes sur le front central, M. Roper (Travailliste, Grande-Bretagne) s'est livré à une analyse critique du fonctionnement de la coordination entre les forces aériennes alliées dans ce secteur fondamental. Tout en se félicitant des possibilités d'amélioration offertes par la récente création d'un Commandement des Forces aériennes alliées du Centre Europe, le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements dénonce la mauvaise interopérabilité entre les avions et les aérodromes des forces alliées en présence, en même temps qu'il insiste sur les problèmes créés par la non-participation de la France à l'O. T. A. N. et des risques actuels, en cas de tension, pour les aviateurs français d'être abattus par la défense aérienne alliée. Le rapport de M. Roper, dont la recommandation qu'il contient a été adoptée, souligne, par ailleurs, en dépit de son coût, l'opportunité de la mise en place d'un système d'alerte et de contrôle aéroporté, dont le financement devrait être étudié de manière multilatérale et la nécessité d'aboutir dans un proche avenir à un degré élevé de standardisation entre les matériels utilisés.

B. — LA PRODUCTION DES MATÉRIELS MILITAIRES EN EUROPE

La rationalisation de la production des matériels militaires devient de plus en plus nécessaire en Europe étant donné, d'une part, le caractère limité du budget des armées et, d'autre part, l'ampleur des besoins en équipement, face à l'armement considérable des pays du pacte de Varsovie. En outre, l'industrie européenne des armements se trouve dans une situation difficile face à la concurrence américaine et à l'étroitesse des marchés militaires nationaux.

L'Assemblée, consciente de ces problèmes, dont l'acuité a été particulièrement ressentie en 1975, a consacré une grande partie des débats de la seconde partie de session à l'examen des conditions et des possibilités d'une véritable coopération européenne dans le domaine des armements.

C'est M. Lemmrich (C. D. U.-C. S. U., République fédérale d'Allemagne) qui a présenté le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements sur cette question. M. Lemmrich a rappelé les récentes propositions faites par l'Eurogroupe et par la

Commission des Communautés européennes, pour organiser la standardisation des équipements. Mais il a regretté qu'en pratique on ait abouti au résultat inverse : il existe, par exemple, selon lui, trente modèles d'armes antichars dans l'Alliance au lieu des cinq qui seraient souhaitables. La situation est identique en ce qui concerne presque tous les types d'armes. Pour remédier à cela, M. Lemmrich propose que les pays de l'Alliance atlantique harmonisent leurs stratégies, leurs besoins et les caractéristiques de leurs armements.

Un autre problème doit également être résolu : celui du déséquilibre des industries d'armements américaines et européennes. Actuellement, le matériel des forces de l'O. T. A. N. est à 70 % d'origine américaine. Il est donc nécessaire de regrouper les industries européennes qui produisent pour la défense afin d'accroître leur compétitivité. Les pays qui devraient abandonner certaines productions, en application de ce plan de rationalisation se verraient accorder des compensations. Les propositions de M. Lemmrich se sont heurtées à une vive opposition de la part de nombreux membres de la délégation française et notamment de M. Rivière (U. D. R., France). Celui-ci n'accepte pas, en effet, l'intégration supranationale de l'Europe dans le contexte d'un renforcement de la solidarité atlantique.

Or, les propositions de M. Lemmrich lui paraissaient aller dans ce sens. C'est néanmoins le projet de recommandation proposé par le rapporteur que l'Assemblée a adopté après un débat animé. (Recommandation n° 281.)

Les allocutions prononcées au cours de la session de décembre 1975 par M. Moersch (Ministre adjoint auprès du Ministre des Affaires étrangères d'Allemagne) et M. Rodgers (Secrétaire d'Etat britannique à la Défense) ont été essentiellement consacrées au problème de la coopération européenne en matière d'armements. M. Moersch a souligné que les pressions économiques qui s'exercent en faveur de réductions budgétaires augmentent l'intérêt de la coopération en matière d'armement dans le cadre européen et atlantique. Pour la République fédérale d'Allemagne, la coopération européenne est, selon M. Moersch, prioritaire. Sans celle-ci, il serait impossible d'établir un « double courant d'échanges » équilibré, entre les Etats-Unis et l'Europe. M. Moersch a rappelé l'intérêt que son Gouvernement attache au Comité permanent des Armements de l'U. E. O. mais il a exprimé sa préférence pour des structures nouvelles de coopération en matière d'armements. Il annonçait ainsi

la création future du « groupe européen de programme » qui réunit depuis quelque temps la France et les pays de l'Eurogroupe, en dehors des structures officielles de l'O. T. A. N.

M. Rodgers a traité essentiellement de l'acquisition et de la production des armements par les Etats européens. Il a souligné que l'amélioration de la standardisation et de l'« interopérabilité » des matériels présenterait des avantages tant militaires qu'économiques. Les armements standardisés seraient, en effet, susceptibles d'être moins coûteux et plus efficaces. Pour être à même d'appliquer une politique de coopération en matière d'armements, l'Europe doit, selon M. Rodgers, harmoniser ses besoins et regrouper ses industries afin de lutter plus efficacement contre la concurrence américaine. Ni l'Eurogroupe, ni l'U. E. O. n'ont l'autorité nécessaire à la réalisation de ces aspirations. En conséquence, le Ministre britannique a proposé, tout comme son collègue allemand, la création d'une « enceinte indépendante ouverte à tous les membres européens de l'Alliance » dans laquelle la France et les pays de l'Eurogroupe pourraient coordonner leurs politiques d'armement. En concluant son intervention, M. Rodgers a souligné qu'une coopération européenne plus étroite dans le domaine des achats et de la production d'armements ne devait entraîner aucun relâchement des liens atlantiques et que la standardisation sur une base strictement européenne ne pouvait que renforcer le potentiel défensif de l'Alliance tout entière.

C. — LA SITUATION DES PERSONNELS DANS LES FORCES ARMÉES EUROPÉENNES

A l'heure où l'examen de la condition militaire revêt une actualité particulière en France, l'important rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Klepsch (C. D. U., République fédérale d'Allemagne) apparaît comme un précieux document de référence. Cette volumineuse étude constitue en effet un tableau comparatif particulièrement riche sur les conditions de service (armée de métier ou conscription, dépenses de personnel, durée de service, rémunération des personnels, rôle des femmes) dans les forces armées de treize pays différents. L'Assemblée a adopté lors de sa première partie de session le projet de recommandation contenu dans ce rapport. Ce texte qui, faute de quorum, n'avait pu être adopté lors de la précédente session, invite les Gouvernements sur la base de l'importante documen-

tation rassemblée dans le rapport, à poursuivre une réflexion sur l'harmonisation des conditions de service en tenant compte des expériences pratiquées dans la plupart des pays de l'Alliance atlantique.

D. — LE PROBLÈME DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

La vigilance de l'Assemblée de l'U. E. O. à l'égard de la sécurité de l'Europe l'a conduit à ne jamais négliger l'aspect décisif au regard de la sécurité du continent que comporte la prolifération des armes nucléaires dans le monde. Bien que la France n'ait ni signé ni ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, c'est un rapporteur français, M. Delorme (parti socialiste), qui a présenté, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, le projet de recommandation sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a été adopté à Bonn lors de la première partie de session. Dans ce texte, s'il se félicite qu'à l'exception de la France les États membres de l'U. E. O. aient tous ratifié le traité de non-prolifération, M. Delorme regrette que les États-Unis et l'U. R. S. S. (et à une échelle moindre la France, la Chine et la Grande-Bretagne) aient poursuivi leurs expériences nucléaires. Il déplore également que l'Inde ait, au mois de mai 1974, fait éclater sa première bombe alors que les deux grands s'accordaient à Vladivostok sur un plafond particulièrement haut en ce qui concerne leur propre stock de vecteurs nucléaires. La résolution adoptée incite les États membres à renouveler leur vigilance devant la prolifération de l'arme nucléaire qui ne tardera pas à atteindre un seuil critique si elle continue à se développer autant qu'au cours des dernières années.

CHAPITRE IV

Les questions scientifiques et techniques.

L'Assemblée est consciente de l'importance croissante de la technologie dans la sécurité des États. Les prises de position en faveur d'une plus grande coopération européenne dans le domaine scientifique et technique présentent, dans la conjoncture actuelle, un intérêt particulier. L'Europe risque en effet de ne plus avoir, dans un avenir proche, les moyens d'assurer sa défense : la situa-

tion critique dans laquelle se trouve l'industrie aéronautique européenne, les difficultés rencontrées par les producteurs d'armements, le déclin des secteurs de pointe encore aux mains d'industriels européens, tout cela fait craindre qu'un jour l'Europe soit incapable de produire les matériels sophistiqués nécessaires à une armée moderne.

L'Assemblée n'a pris conscience de ces problèmes que d'une manière limitée. C'est surtout la stagnation de l'industrie aéronautique qui a retenu son attention sans doute parce que les menaces qui pèsent dans ce secteur sur les capacités technologiques de l'Europe sont plus nettes qu'ailleurs. Il n'en reste pas moins vrai que l'Assemblée a su adopter au cours de la vingt-et-unième session des textes rigoureux, incitant vivement les gouvernements européens à sauvegarder, dans l'intérêt de la sécurité et de l'indépendance de l'Europe, les riches acquis scientifiques et techniques dont dispose notre continent.

A. — LES PROBLÈMES DE L'AÉRONAUTIQUE EUROPÉENNE

C'est dans un climat plus serein, mais au terme d'une année dont les enseignements ont été sévères pour l'industrie aéronautique européenne en tant qu'entité que l'Assemblée a procédé au réexamen des points du rapport de MM. Warren et Valleix qui n'avaient pas pu être adoptés lors de la première partie de la session. L'Assemblée a, à cette occasion, adopté une recommandation par laquelle elle manifeste clairement son désir de voir se renforcer la coopération européenne en matière aéronautique. Ce texte souligne l'importance qu'il y aurait, tant pour les constructeurs que pour les utilisateurs, à faciliter la constitution d'un marché aérospatial civil et militaire unique ainsi que le rôle que pourrait jouer à cet égard une agence européenne d'achats d'avions militaires ayant pour fondement juridique le Traité de Bruxelles modifié. La recommandation adoptée s'inquiète également des répercussions que pourrait avoir pour l'Europe la poursuite de l'affaiblissement d'Eurocontrol auquel on assiste actuellement.

L'Assemblée a, par ailleurs, adopté à la suite du rapport de MM. Warren et Valleix une résolution chargeant la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale d'organiser en 1976, sur les

mêmes bases que celles de la réunion qui s'était tenue à Paris les 17 et 18 septembre 1973, un colloque sur la formulation d'une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe.

B. — LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS-UNIS
ET L'EUROPE DANS LES TECHNIQUES DE POINTE

C'est à partir de l'idée de base que l'Europe ne peut collaborer efficacement avec les États-Unis que si une organisation proprement européenne existe au préalable que, dans son rapport sur la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe présenté lors de la seconde partie de session, M. de Montesquiou (libéral, France), a examiné les cadres institutionnels ainsi que les secteurs spécifiques au sein desquels une telle organisation pourrait être développée. Les cadres institutionnels sont la C. E. E., l'Alliance atlantique, l'O. C. D. E. Quant aux secteurs spécifiques, il s'agit de celui de l'espace qui a notamment donné lieu à la réalisation du programme Space Lab, mais aussi de l'océanographie, de l'informatique, de l'électronique et de production d'armements, qui pour des raisons diverses, n'ont jusqu'alors donné lieu qu'à des réalisations communes très partielles. Deux textes ont été adoptés à la suite du rapport présenté par le Président de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale. Il s'agit tout d'abord d'une recommandation soulignant la nécessité, en particulier en raison des restrictions budgétaires qui sévissent de part et d'autre de l'Atlantique, d'accélérer la mise en place d'une active coopération, d'abord inter-européenne, puis euro-américaine dans les principaux secteurs impliquant la disposition d'une technologie avancée. Une résolution exprimant le souhait de voir étudier la possibilité de créer un organisme européen d'évaluation de la technologie auquel pourraient avoir accès tous les parlementaires européens, afin de s'instruire en connaissance de cause des décisions politiques à prendre dans le domaine des techniques de pointe, a également été adoptée.

Le débat auquel a donné lieu l'adoption de ces textes a été enrichi par l'exposé qu'a fait devant l'Assemblée le sénateur Franck Moss, Président de la Commission aérospatiale du Sénat américain, et par le dialogue qu'il a poursuivi avec l'Assemblée en répondant aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

M. F. E. Moss a souligné l'ampleur des programmes de coopération entre la N. A. S. A. et l'Europe, en particulier les projets Helios, Space Lab et Aérostat. Il a, d'autre part, insisté sur le fait que ces projets, loin d'être de simples opérations de prestige, devaient servir de support à des applications concrètes, suivies d'effets pratiques utiles pour tous. En réponse à une question posée, M. Moss a indiqué que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. collaboraient de manière fructueuse en matière spatiale. Interrogé sur la possibilité de survol du territoire des Etats-Unis par le supersonique Concorde, le Président de la Commission aérospatiale du Sénat américain a fait savoir qu'il souhaitait, pour sa part, qu'une décision positive soit prise prochainement.

C. — LES QUESTIONS SPATIALES

M. Gaston Geens, Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique scientifique de Belgique, a pris la parole devant l'Assemblée, en décembre 1975, pour rendre compte de la création de l'Agence spatiale européenne. Le ministre belge a souligné l'intérêt de cette nouvelle institution au sein de laquelle les Etats européens pourront entreprendre de coordonner leurs politiques nationales en matière spatiale. La convention qui crée l'Agence fait, en effet, obligation à chaque Etat membre d'informer ses partenaires de ses programmes et de ses projets de réalisation. Elle lui permet, par ailleurs, de solliciter d'un autre pays membre le droit d'utiliser ses installations ou d'avoir recours à son personnel. Afin de donner à l'Agence toute la stabilité nécessaire, les Etats membres sont liés à l'organisation pour des périodes de sept ans et continuent à participer au financement des programmes communs auxquels ils ont souscrit, même s'ils se retirent de l'organisation. M. Geens a conclu son intervention en rappelant les deux objectifs essentiels de l'Agence spatiale européenne dans les prochaines années. D'une part, réaliser, en coopération avec les Etats-Unis, le programme Space Lab, d'autre part, définir le rôle de l'Europe dans le domaine des systèmes de satellites d'application.

D. — LES NOUVELLES TECHNIQUES DE PRODUCTION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Les problèmes de l'énergie nucléaire ont traditionnellement retenu l'attention de l'Assemblée. Au cours de la seconde partie de session, M. Lenzer (C. D. U.-C. S. U., République fédérale d'Alle-

magne) a présenté, au nom de la Commission des Questions scientifiques, un rapport sur les réacteurs nucléaires de la seconde génération. M. Lenzer a souligné les possibilités que les réacteurs à haute température et les surgénérateurs peuvent offrir à l'Europe en matière de production d'énergie. Il est inconcevable, pour le rapporteur, que l'Europe renonce à ces technologies si riches de promesse. Il a donc plaidé pour le développement des recherches communes en matière nucléaire ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie. Le projet de recommandation proposé par M. Lenzer a été adopté à une large majorité. (Recommandation n° 277.)

E. — LA SITUATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DE LA TECHNOLOGIE

La prise de conscience, à la fin des années soixante, des risques créés par l'« écart technologique » entre l'Europe et les Etats-Unis avait été à l'origine de la création, à Milan, en 1971, d'un Institut international de Gestion de la Technologie répondant à un double but d'enseignement, d'une part, et de recherche, d'autre part. Cependant, tant en raison du peu d'intérêt manifesté par les industriels et les Gouvernements pour cet Institut qu'à cause de la survenance d'événements socio-économiques, dont la crise de l'énergie n'est pas le moindre, et qui ont eu pour effet de faire quelque peu passer au second plan la réflexion sur les problèmes liés au « gap technologique », le fonctionnement de l'Institut international de la Gestion de la technologie, dont l'accord en portant la création n'a au demeurant, jamais été ratifié par la France, s'est soldé par un échec. Le projet de recommandation, présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale sur la situation de cet institut par M. Richer (S. P. D., République fédérale d'Allemagne), lors de la seconde partie de session, tire les conséquences de cette situation en émettant le vœu que les locaux milanais de l'Institut soient utilisés à d'autres fins pour des réalisations européennes.

CONCLUSION GENERALE

Cette année encore, les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et ceux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont été nombreux, d'une grande richesse et ont embrassé un vaste domaine. Les études et les débats des deux Assemblées portent néanmoins la marque de l'ambiguïté qui continue d'entourer la notion d'Europe : une réelle volonté de la construire, une trop grande discrétion dans la connaissance des résultats obtenus.

La volonté réelle d'édification de l'Europe se situe au niveau de la définition du contenu de l'Union des Etats, des nations et des peuples. Dans ce domaine, les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont particulièrement significatifs. Il ne s'agit pas seulement — ce qui est important — de réaliser une vaste union économique. Il faut également établir un ordre politique démocratique, définir des règles d'action commune, assurer la liberté de l'homme. L'action menée pour le rétablissement de la légitimité démocratique du pouvoir en Grèce est un exemple de ce que peuvent contribuer à obtenir, unis, les Etats d'Europe. Il ne s'agit pas en effet de construire n'importe quelle Europe, mais de faire en sorte que les pays membres soient les exemples des possibilités d'épanouissement et de développement pour l'homme offerts par notre modèle démocratique. Ce modèle, qui repose en premier lieu sur le droit et l'élaboration de règles communes aux pays membres dans le domaine commercial, social, culturel demeure la première tâche des institutions du Conseil. On ne peut que regretter dans ces conditions le trop grand retard apporté par les Gouvernements à la ratification et à la mise en vigueur des conventions élaborées et signées.

Notre modèle de démocratie n'a également de sens que s'il sert la liberté de chacun. Une des préoccupations majeure de l'Assemblée parlementaire du Conseil est de veiller au bon fonctionnement de la Convention européenne des Droits de l'Homme, clef de voûte de la construction européenne.

Elle conditionne toutes les recommandations dans les domaines social, économique et culturel dont l'objet est de libérer l'homme de la peur du lendemain, de la dépendance matérielle et de l'ignorance.

Il n'est pas d'indépendance européenne sans volonté d'assurer la sécurité des nations. Bien que limitée à certains Etats, tel est le rôle de l'Union de l'Europe occidentale, et en particulier de son Assemblée. Au cours de l'année passée, c'est moins sur les moyens de cette défense qu'a porté la réflexion que sur sa nécessité profonde. La position de la France est ici particulière. Le Gouvernement estime que la réalité de la sécurité des pays d'Europe repose sur trois principes : une volonté nationale de défense, une coordination européenne des politiques de défense et, enfin, une alliance avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada. Cette opinion n'est pas partagée par tous ses partenaires, ni même par tous les membres de la délégation à l'Assemblée de l'Union. On peut cependant souligner que la nécessité d'une volonté populaire de préserver l'indépendance nationale et par voie de conséquence celle de l'Europe recueille la quasi-unanimité. Un large consensus s'est également dégagé dans le domaine de la coordination des politiques européennes en matière d'armement. Cette coordination est la seule garantie du maintien d'un potentiel industriel menacé par la concurrence du géant américain.

Les travaux des deux Assemblées ont donc été fructueux et d'une haute qualité. Ils marquent la volonté de poursuivre une unification commencée il y a trente ans.

On ne peut que s'étonner, dans ces conditions, de la discrétion qui entoure ces travaux.

Discrétion des autorités politiques nationales qui, trop souvent, reprennent à leur compte les recommandations émises par les Assemblées sans mentionner leur active participation. Discrétion des *mass media* qui portent encore trop peu d'attention aux débats des deux Assemblées.

Malgré cette discrétion, et peut-être à cause d'elle, l'ensemble des parlementaires, membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de celle de l'U. E. O., de toute obédience politique, de nations diverses, d'origines sociale et professionnelle différentes, ont la conviction de poursuivre une œuvre utile et nécessaire et de participer à l'édification de ce vieux rêve de l'Occident : l'Europe.

ANNEXES



ANNEXE I

CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS ENTRE LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les Conventions et Accords du Conseil de l'Europe ont été numérotés dans l'ordre chronologique de leur signature :

1. Statut du Conseil de l'Europe (y compris amendements et textes additionnels) (1949-1963).
2. Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (y compris l'Accord complémentaire et les quatre Protocoles additionnels) (1949-1961).
3. Accord spécial relatif au siège du Conseil de l'Europe (1949).
4. Accord complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1950).
5. Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (y compris le premier Protocole additionnel) (1950-1952).
 - (i) Déclaration relative à l'article 25 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Droit de recours individuel) ;
 - (ii) Déclaration relative à l'article 46 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Juridiction de la Cour).
6. Amendements du Statut (mai 1951).
7. Amendements au Statut (décembre 1951).
8. Statut du Conseil de l'Europe avec amendements et textes de caractère statutaire adoptés en mai et en août 1951.
9. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1952).
10. Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1952).
11. Amendement au Statut du Conseil de l'Europe (1953).
12. Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, et Protocole additionnel (1953).
13. Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, et Protocole additionnel (1953).
14. Convention européenne d'assistance sociale et médicale, et Protocole additionnel (1953).
15. Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953).
16. Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953).
17. Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention (y compris annexe amendée) (1954-1961).
18. Convention culturelle européenne (1954).
19. Convention européenne d'établissement (1955).

20. Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical (1935).
21. Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (1956).
22. Deuxième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1956).
23. Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957).
24. Convention européenne d'extradition (1957).
25. Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les Pays membres du Conseil de l'Europe (1957).
26. Accord européen relatif à l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine (1958).
27. Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (1958).
28. Troisième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1959).
29. Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs (1959).
30. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959).
31. Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés (1959).
32. Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (1959).
33. Accord pour l'importation temporaire en franchise de douane, à titre de prêt gratuit et à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, de matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné aux établissements sanitaires (1960).
34. Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1960).
35. Charte sociale européenne (1961).
36. Quatrième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1961).
37. Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les Pays membres du Conseil de l'Europe (1961).
38. Accord européen concernant l'entraide médicale dans le domaine des traitements spéciaux et des ressources thermo-climatiques (1962).
39. Accord européen relatif à l'échange des réactifs pour la détermination des groupes sanguins (1962).
40. Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie (1962).
41. Convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs (1962).
42. Arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international (1962).
43. Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (1963).
44. Protocole n° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'Homme la compétence de donner des avis consultatifs (1963).
45. Protocole n° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention (1963).
46. Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention (1963).

47. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963).
48. Code européen de sécurité sociale et Protocole au Code européen de Sécurité sociale (1964).
49. Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1964).
50. Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (1964).
51. Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (1964).
52. Convention européenne pour la répression des infractions routières (1964).
53. Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (1965).
54. Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1965).
55. Protocole n° 5 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales modifiant les articles 22 et 40 de la Convention (1966).
56. Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage (1966).
57. Convention européenne d'établissement des sociétés (1966).
58. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967).
59. Accord européen sur l'instruction et la formation des infirmières (1967).
60. Convention européenne relative aux obligations en monnaie étrangère (1967).
61. Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967) :
 - (i) Protocole relatif à la protection des réfugiés ;
 - (ii) Protocole en matière d'aviation civile.
62. Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (1968).
63. Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968).
64. Accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage (1968).
65. Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968).
66. Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1969).
67. Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme (1969).
68. Accord européen sur le placement au pair (1969).
69. Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger (1969).
70. Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (1970).
71. Convention européenne sur le rapatriement des mineurs (1970).
72. Convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale (1970).
73. Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972).
74. Convention européenne sur l'immunité des Etats et Protocole additionnel (1972).
75. Convention européenne relative au lieu de paiement des obligations monétaires (1972).
76. Convention européenne sur la computation des délais (1972).
77. Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments (1972).

78. Convention européenne de sécurité sociale et Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale (1972).
79. Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs (1973).
80. Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (1973).
81. Protocole additionnel au Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1974).
82. Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (1974).
83. Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs (1974).
84. Accord européen sur l'échange de réactifs pour la détermination des groupes tissulaires (1974).
85. Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage (1975).
86. Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1975).
87. Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (1976).

ANNEXE II

LISTE DES TEXTES ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE AU COURS DE SA XXVII^e SESSION ORDINAIRE

Avis.

- Avis n° 70 sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1976.
- Avis n° 71 sur le troisième cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne.
- Avis n° 72 sur le budget du Conseil de l'Europe relatif aux exercices 1973, 1975 et 1976.
- Avis n° 73 complétant l'Avis n° 70 (1975) sur le budget-programme concernant les crédits de fonctionnement de l'Assemblée en 1976.
- Avis n° 74 sur le projet de plan à moyen terme 1976-1980.

Recommandations.

- Recommandation 758 relative à la participation collective des jeunes.
- Recommandation 759 relative à la situation à Chypre.
- Recommandation 760 relative aux limites de la croissance et aux valeurs sociales.
- Recommandation 761 relative à la liquidation des pensions en cas de carrière mixte et à l'institution d'un passeport européen de sécurité sociale.
- Recommandation 762 relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes dans l'enseignement post-secondaire.
- Recommandation 763 relative à la création d'un centre culturel européen à Delphes.
- Recommandation 764 relative aux problèmes sociaux posés par la dégradation urbaine et les opérations de relogement.
- Recommandation 765 relative à l'Agence spatiale européenne.
- Recommandation 766 relative au 19^e rapport d'activité du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.
- Recommandation 767 relative à la politique du Conseil de l'Europe en matière d'information.
- Recommandation 768 relative à la torture dans le monde.
- Recommandation 769 relative au statut juridique des étrangers.
- Recommandation 770 relative à la politique maritime européenne.
- Recommandation 771 sur les relations entre le Conseil de l'Europe, le Canada et les Etats-Unis (politique générale du Conseil de l'Europe).
- Recommandation 772 relative à la coopération européenne dans des domaines scientifiques spécifiques — La nappe phréatique rhénane.
- Recommandation 773 relative à la situation des réfugiés *de facto*.

- Recommandation 774 relative au 3^e rapport d'activité de l'Agence de l'O. C. D. E. pour l'énergie nucléaire (A. E. N.).
- Recommandation 775 relative à l'élaboration d'un accord concernant le transfert de responsabilité pour les réfugiés passant légalement d'un Etat membre du Conseil de l'Europe dans un autre.
- Recommandation 776 relative à la situation de la jeunesse rurale et agricole en Europe.
- Recommandation 777 relative au 6^e rapport d'activité du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes.
- Recommandation 778 relative à la situation de la communauté juive en Union soviétique.
- Recommandation 779 relative aux droits des malades et des mourants.

Résolutions.

- Résolution 590* relative à la participation collective des jeunes.
- Résolutions 591* relative à la coopération au développement dans une conjoncture économique mondiale en évolution.
- Résolution 592* relative aux conséquences économiques des « limites de la croissance ».
- Résolution 593* relative à la situation au Portugal.
- Résolution 594* relative à la situation au Moyen-Orient.
- Résolution 595* relative à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
— Résultats, perspectives et conséquences pour l'Europe (Politique générale du Conseil de l'Europe).
- Résolution 596* relative à la mise en application de l'article 57 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.
- Résolution 597* relative aux clauses facultatives de la Convention européenne des Droits de l'Homme.
- Résolution 598* relative aux aspects sociaux de la sauvegarde du patrimoine architectural.
- Résolution 599* relative à la situation en Espagne.
- Résolution 600* portant réponse au dix-neuvième rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C. I. M. E.).
- Résolution 601* relative à la situation au Portugal.
- Résolution 602* relative aux rapports des commissions (article 46 du Règlement).
- Résolution 603* portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O. C. D. E.) en 1974.
- Résolution 604* portant réponse aux quatorzième et quinzième rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (A. E. L. E.).
- Résolution 605* sur les relations entre les Etats d'Europe occidentale, le Canada et les Etats-Unis (Politique générale du Conseil de l'Europe).
- Résolution 606* relative aux droits et à la situation politiques de la femme.
- Résolution 607* portant déclaration sur le Conseil de l'Europe et l'union plus étroite entre pays européens démocratiques.
- Résolution 608* relative aux réfugiés chiliens.
- Résolution 609* relative à la situation de l'industrie du bois en Europe.
- Résolution 610* relative au tunnel sous la Manche en tant qu'élément du réseau européen des grands axes de communication.

Résolution 611 portant réponse aux vingtième et vingt et unième rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des transports.

Résolution 612 relative à la situation en Irlande du Nord.

Résolution 613 relative aux droits des malades et des mourants.

Résolution 614 relative à la situation en Espagne.

Résolution 615 relative à la situation à Chypre (Politique générale du Conseil de l'Europe).

Résolution 616 relative à la situation au Moyent-Orient (Politique générale du Conseil de l'Europe).

Directives.

Directive n° 350 sur les implications des problèmes posés par la croissance sur la science, la technologie et la société.

Directive n° 351 sur l'action contre le terrorisme.

Directive n° 352 relative à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
— Résultats, perspectives et conséquences pour l'Europe.

Directive n° 353 sur l'amélioration de l'efficacité des recommandations de l'Assemblée.

Directive n° 354 sur la politique du Conseil de l'Europe en matière d'information.

Directive n° 355 sur le différend au sujet des droits de pêche entre la République fédérale d'Allemagne et d'Islande.

Directive n° 356 sur le tunnel sous la Manche.